



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU
TRAVAIL, DE LA
SOLIDARITÉ ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION NATIONALE
À LA LUTTE
CONTRE LA FRAUDE

**BILAN 2009
DU PLAN NATIONAL
DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Octobre 2010

Sommaire

Sommaire	1
Préambule.....	2
Taux de réponse.....	3
I. L'analyse des contrôles.....	5
1. Près de 60 000 entreprises ont été contrôlées dans les secteurs prioritaires	5
2. Dont un cinquième en opération conjointe	6
3. Le secteur du BTP concentre près de la moitié des contrôles	9
4. ... et 44% des opérations conjointes	9
5. Plus de 1 000 entreprises étrangères ont été contrôlées	11
6. Les contrôles ne sont pas le seul mode d'intervention de lutte contre le travail illégal	13
II. Les constats d'infraction.....	14
1. Le taux d'infraction des entreprises contrôlées est de 15%	14
2. et concernerait plus de 25 000 salariés.....	16
3. Le travail dissimulé regroupe les trois quarts des salariés concernés par des infractions constatées dans les champs de l'enquête.....	18
4. et est une infraction largement dominante dans chacun des secteurs.....	22
III. Analyse par secteur d'activité.....	24
L'agriculture - maintien du nombre des contrôles en 2009.....	24
Le B.T.P. - hausse continue du taux d'infraction des entreprises contrôlées.....	27
La confection - l'infraction ESTT représente un cinquième des infractions	29
Le déménagement - moins de 200 contrôles sur l'année	31
Le gardiennage - un fort taux d'infraction constaté	33
Le secteur du HCR - fortement contrôlé et infractionniste	34
Le spectacle vivant et enregistré - un secteur hétérogène	37
IV. Suites globales des contrôles.....	42
Plus d'une infraction sur deux donne lieu à un rappel de la loi	42
Près de 57 M€ de redressements sociaux en 2009	43
Annexe méthodologique.....	45
Liste des tableaux et des graphes.....	47

Préambule

La Commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI), tenue en novembre 2008, lors de son bilan d'étape des résultats de mi-parcours du plan national de lutte contre le travail illégal 2008-2009 a précisé les quatre axes majeurs d'actions pour les services de l'Etat et les organismes de recouvrement des cotisations sociales qui devront être mis en œuvre dans la deuxième année du plan.

Ainsi, pour intensifier la lutte contre le travail illégal, le Ministre du travail a présenté la continuité du plan d'action 2008-2009 qui cible 4 objectifs selon les priorités sectorielles déterminées dès 2005 (Agriculture, BTP, Hôtels Cafés Restaurants, Spectacles, Confection, Déménagement et Gardiennage) :

- Renforcer la lutte contre la non déclaration ou la sous déclaration du travail.
- Lutter contre la fraude transnationale en dotant rapidement les corps de contrôles d'outils nationaux adaptés (accès aux déclarations de détachement des entreprises sur Internet, recours accru à des interprètes etc.)
- Mieux encadrer les statuts particuliers et mettre fin à certains abus : faux stagiaires, faux intermittents etc.
- Améliorer la lutte contre l'emploi d'étranger sans titre.

Le Ministre a conclu cette Commission en réaffirmant que la lutte contre le travail illégal était au cœur de la valorisation du travail et qu'à ce titre, les actions mises en avant par ce plan feront l'objet de moyens importants, d'un suivi et d'une évaluation rigoureuse.

Le *Bilan du plan national de lutte contre le travail illégal* présente le bilan des activités de contrôles des différentes administrations impliquées dans la lutte contre le travail illégal (hors Police et Gendarmerie) en 2009. Il est dressé à partir d'une grille d'analyse envoyée à chaque service départemental qui doit alors consolider les indicateurs d'activité pour le département dont il a la charge. Ce bilan présente l'analyse des contrôles effectués dans les sept secteurs prioritaires (*cf annexe pour méthodologie détaillée*).

Taux de réponse

Les statistiques portant sur 2009 comptabilisent les données établies par tous les corps de contrôle habilités (hors Police et Gendarmerie) en mesure de les fournir avant avril 2010. Cependant, en raison de la difficulté de la collecte cette année, la date limite a été décalée à des fins de relance. Malgré ce délai, les taux de réponse restent lacunaires pour certains corps de contrôle.

Par ailleurs, il reste nécessaire d'interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences juridiques, institutionnelles et de leurs moyens humains.

Taux de réponse à l'enquête par corps de contrôle

Les taux de réponse des services de contrôle continuent de témoigner d'une très grande implication. Cependant, même si les taux de contrôle sont satisfaisants, force est de constater que la collecte des données s'est avérée plus difficile cette année que pour les années passées, notamment le délai de recueil des questionnaires a été retardé de plusieurs semaines.

Tableau 1 : Taux de réponse à l'enquête par corps de contrôle (%)

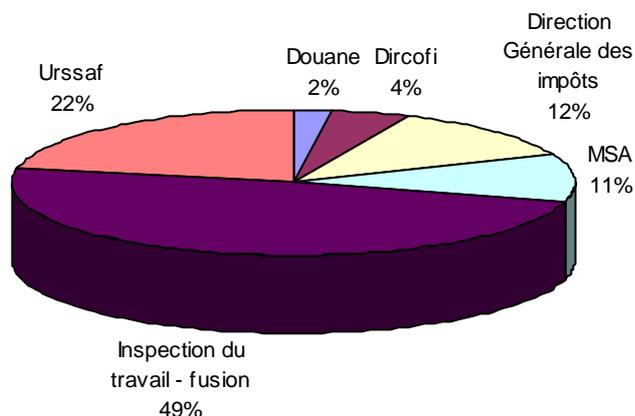
En pourcentage	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Urssaf	100%	94%	98%	100%	100%	100%
Services fiscaux	74%	56%	89%	96%	96%	96%
Inspection du travail	64%	66%	72%	96%	94%	96%
ITEPSA	57%	66%	63%	79%	nd*	-
Inspection du travail du transport	3%	0%	98%	100%	nd*	-
Douanes	31%	90%	98%	100%	100%	98%
MSA	40%	62%	74%	95%	100%	96%

* En raison du nouveau mode de recouvrement des données statistiques de l'ITEPSA et de l'inspection du travail des transports pour le second semestre 2008, il a été jugé préférable de ne pas indiquer de taux de couverture pour l'année 2008.

Poids des administrations dans l'activité de contrôle de travail illégal des 7 secteurs prioritaires

L'inspection du travail effectuée près de la moitié des contrôles recensés par l'enquête en 2009 (49%), avec près de 29 000 entreprises contrôlées. Les Urssaf comptabilisent, avec environ 13 000 entreprises contrôlées, plus d'un cinquième du total. La direction générale des impôts effectue 11% des contrôles, soit plus de 7 000. La MSA fait, en 2009, un contrôle sur dix (6 300 contrôles environ). Les Dircofi en diligentent 4% (2 600 contrôles), et les douanes environ 2% (1 300 contrôles). Cette répartition est très semblable à celle constatée en 2008.

Graph 1 : Poids des administrations (en %)



Evolution par administration

Si le poids de chaque administration est relativement stable depuis 2006, on observe cependant administration par administration, des évolutions distinctes. Les Dircofi voient leur nombre de contrôles en hausse sur la période, avec un peu plus de 1 700 contrôles en 2006 et près de 2 600 en 2009. Le nombre de contrôles effectués par les services fiscaux a baissé de près de 10% entre 2008 et 2009 pour atteindre à peu de chose près son niveau de 2006. La MSA a un nombre de contrôles stable entre 2008 et 2009, mais accru par rapport à 2006 (environ 1 000 contrôles supplémentaires). Concernant l'inspection du travail, le nombre d'entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires est en baisse de 8%. Les trois services faisaient près de 31 500 contrôles en 2008 et près de 29 000 en 2009¹. Le nombre de contrôles effectués par les Urssaf reste stable entre 2008 et 2009. Enfin, le nombre de contrôles des douanes est en légère baisse par rapport à 2008 et reste inférieur à ceux effectués en début de période.

¹ Ce constat pour l'inspection du travail peut être atténué par l'analyse des contrôles faits hors secteurs prioritaires (cf infra).

Résultats globaux nationaux

L'analyse des contrôles

1. Près de 60 000 entreprises ont été contrôlées dans les secteurs prioritaires

Les agents de contrôles ont effectués 59 478 contrôles dans les 7 secteurs prioritaires en 2009, soit une baisse de 6% par rapport à 2008. Cette diminution résulte probablement à la fois de :

- la difficulté de la collecte des données² ;
- la migration des contrôles des secteurs prioritaires vers les secteurs non identifiés comme prioritaires ;
- des difficultés économiques ;
- et des changements organisationnels³

Tableau 2 : Nombre d'entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires

Nombre d'entreprises contrôlées	Total	dont COLTI	en %	dont Hors COLTI	en %
2004	71 840	10 118	14,1%	61 722	85,9%
2005	59 256	10 607	17,9%	48 649	82,1%
2006	67 135	13 908	20,7%	53 227	79,3%
2007	65 817	15 730	23,9%	50 087	76,1%
2008	63 122	13 783	21,8%	49 339	78,2%
2009	59 478	11 837	19,9%	47 641	80,1%

NB : en tenant compte du secteur « autres », le nombre d'entreprises contrôlées comptabilisé dans notre enquête se situe autour de 66 500 en 2009, à 67 300 en 2008 et 67 800 en 2007.

Pour autant, cette baisse ne signifie pas une démobilitation des services. Notamment, l'élargissement des contrôles à des secteurs non définis comme prioritaires lors des commissions nationales, engendre une « migration » des contrôles⁴ et explique une part de cette baisse. En intégrant les contrôles identifiées dans notre enquête par l'item « Autres », le nombre de contrôles baisse également mais dans une moindre proportion (-2%)⁵.

² Cf annexe méthodologique.

³ Effets conjugués de la RGPP, des conséquences de la fusion des inspections du travail et de la phase expérimentale de la nouvelle organisation territoriale de lutte contre le travail illégal.

⁴ Classés dans la catégorie « Autres » de notre enquête.

⁵ Ce secteur n'est pas couvert par l'enquête actuelle et ne peut donc prétendre à l'exhaustivité, notamment les URSSAF ne donnent aucune indication sur les contrôles effectués dans les secteurs « Autres » que prioritaires dans les délais de notre enquête. Nonobstant, nombre de départements ont encore apporté cette année des indications quantitatives ou qualitatives complémentaires qui nous permettent d'observer ce phénomène. D'après ces informations, des actions ont été engagées dans des secteurs tels que le commerce, les entreprises de nettoyage, de métallurgie, les entreprises de travail temporaire etc.... A titre d'exemple, pour l'inspection du travail, la part des contrôles dans le secteur « Autres » était de 11% en 2008 et de 19% en 2009. Le nombre de contrôles, dans le secteurs « Autres », a augmenté de 86% entre 2008 et 2009 pour l'inspection du travail.

A titre illustratif, en Seine-Maritime sur l'ensemble des contrôles effectués, près de 70% se trouvent dans la rubrique « Autres », et ont été effectués pour une grande part dans le secteur du commerce. Les DOM et collectivités d'outre-mer, du fait de certaines spécificités économiques, ont également pour certains d'entre eux une part importante de leurs contrôles dans la rubrique « Autres ». Ainsi, à la Réunion, le secteur « Autres » - qui comprend essentiellement du commerce et de l'artisanat - est le deuxième secteur le plus contrôlé après le secteur du BTP. A Mayotte, non intégré avant 2009, environ 75% des contrôles effectués concernent le commerce et les taxis.

Les prémices de ces résultats, élaborées pour le premier semestre 2009, ont permis de modifier le plan d'action pour 2010/2011 en étendant l'un des secteurs prioritaires à l'ensemble des services aux entreprises.

2. Dont un cinquième en opération conjointe

Le concept d'opérations décidées dans le cadre du COLTI doit s'entendre dans une acception large de contrôle coordonné, c'est-à-dire des contrôles effectués entre au moins deux administrations distinctes, y compris ceux issus des coopérations inter-services telles que celles engagées entre les Urssaf et l'inspection du travail sur la base de la charte nationale de coopération entre l'Etat et l'Acoss en 2005, actualisées et précisées par une instruction conjointe du 31 mars 2009⁶ et une lettre commune du 27 janvier 2010. Comme le note un agent de la MSA dans le bilan qualitatif « *les actions mentionnées dans ce cadre ne font pas suite à une programmation dans le cadre du COLTI mais ressortent d'actions communes avec les corps de contrôle régulièrement rencontrés au COLTI* »⁷. Par ailleurs, ce concept ne prend pas en compte le travail fait en collaboration entre services (notamment les services fiscaux avec d'une part leur intervention en tant qu'expert sachant, d'autre part les échanges d'information effectués a posteriori des contrôles ou inversement ceux faits en amont des contrôles⁸).

⁶ Instruction DGT-ACOSS-DNLF n°2009-06.

⁷ Source : Rapport de la verbalisation en 2008 – DGT – Juin 2008.

⁸ Comme souligné dans le rapport 2008, les BCR indiquent régulièrement leurs difficultés à intégrer toutes leurs activités de contrôle du fait de leur implication non au moment du contrôle mais en amont ou en aval « ..., à la suite de constatations effectuées dans le cadre de ses procédures, en particulier enquêtes et droit d'enquête. (...) Ces différents travaux ne peuvent être quantifiés dans le tableau qui comptabilise des actions directes et leurs résultats. ».

Tableau 3 : Caractéristiques des entreprises contrôlées

Par secteurs d'activités	Total	dont COLTI	en %	dont Hors COLTI	en %	Rappel 2008	Rappel 2007	Rappel 2006
Agriculture	10 657	3 441	32%	7 216	68%	10 330	12 115	10 084
BTP	28 202	5 167	18%	23 035	82%	31 940	31 108	33 154
Confection	807	19	2%	788	98%	768	1 032	1 404
Déménagement	180	29	16%	151	84%	569	687	716
Gardiennage	1 194	350	29%	844	71%	1 119	1 327	1 222
HCR	17 155	2 547	15%	14 608	85%	16 925	17 729	18 595
Spec. Vivant	1 128	283	25%	845	75%	1 310	1 567	1 727
Spec. Enregistré	155	1	1%	154	99%	161	252	233
Spectacle	1 283	284	22%	999	78%	1 471	1 819	1 960
Total des secteurs prioritaires	59 478	11 837	20%	47 641	80%	63 122	65 817	67 135

La tendance à la baisse des contrôles COLTI en 2008 se confirme en 2009. Le nombre de contrôles COLTI diminue de 13%, sur les secteurs prioritaires pour se situer à près de 12 000 (20% des entreprises contrôlées totales contre près de 22% en 2008 et 24% en 2007). Ce constat est amoindri en intégrant le secteur « Autres ». En effet, le poids relatif des contrôles du secteur « Autres » effectués dans le cadre du COLTI représente presque un tiers des contrôles conjoints en 2009 (contre 10% en 2008). Si l'on prend en compte ce secteur, le volume global des opérations conjointes est alors supérieur à celui constaté en 2008 (17 348 en 2009 contre 15 319). A noter que les contrôles hors Colti de ce secteur ne représente que 3% du volume total. Cette forte différence par rapport aux secteurs prioritaires (pour lesquels un contrôle conjoint est effectué pour 4 contrôles non conjoints) confirme l'hypothèse que les informations transmises par les agents sont statistiquement « biaisés ». En effet, comme ils renseignent pour le secteur « Autres », principalement les opérations faites conjointement, le calcul des parts relatives n'a alors plus de sens.

Quelques exemples qualitatifs montrent l'efficacité et l'intérêt des contrôles conjoints :

- Une affaire très médiatisée⁹ peut être citée : une opération COLTI dans le Vaucluse avec la participation de l'inspection fiscale, l'inspection du travail, l'URSSAF et la Police aux frontières. Ce contrôle visait un établissement de restauration soupçonné de faire travailler des étrangers en situation irrégulière. L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail a été relevée. Ce contrôle a permis en outre de découvrir une présomption de fraude importante avec le versement d'un dessous de table entre le nouveau et l'ancien propriétaire de plusieurs centaines de milliers d'euros.

⁹ « La Provence » le 26 juin 2009.

- Une opération COLTI diligentée par la DDPAF, avec la collaboration de l'inspection du travail et de l'URSSAF, sur un chantier a permis d'établir une procédure concernant du travail dissimulé et de l'emploi d'étrangers sans titre de travail. L'enquête a permis d'établir qu'au moins 19 ouvriers étrangers travaillaient de manière continue depuis 8 mois en France, sans titre de séjour. De plus, l'entreprise de main-d'œuvre de travail temporaire avait créé de faux documents afin de tromper sciemment les agents de contrôle. L'enquête a dévoilé que ces travailleurs travaillaient jusqu'à 58 heures par semaine afin de percevoir 1 300 euros par mois¹⁰.
- Le bilan qualitatif du 1er semestre 2009 transcrit une opération importante dans la Seine-Maritime qui a permis de mobiliser 92 agents de contrôle et des forces de l'ordre pour le contrôle de 705 véhicules et 1 080 situations d'emploi dans les secteurs du BTP et du commerce¹¹. Plusieurs infractions ont été relevées par procès-verbal. En outre, « *Cette opération a eu un retentissement médiatique important (France 3, Radio Bleue, Paris Normandie) provoquant de nombreuses retombées* ».

Ces contrôles COLTI exercent indéniablement un fort effet pédagogique et dissuasif sur les professionnels contrôlés. C'est probablement une des raisons pour laquelle il y a souvent une collaboration étroite avec la presse quotidienne régionale qui révèle fréquemment ces opérations d'envergure pour probablement renforcer la « peur du gendarme » et engendrer un effet de dissuasion des comportements de fraude¹². En outre, ils permettent de mener des actions intégrant un nombre conséquent d'agents dans des délais qui peuvent être courts. Il ne semble donc pas y avoir inéluctablement incompatibilité entre nombre de corps intervenant lors du contrôle et réactivité. Il convient toutefois de modérer ce constat des remarques de certains agents de contrôle. Ils indiquent qu'après analyse des actions dites de grande envergure, avec parfois aucun constat d'infraction – les membres des comités privilégient « *des petites opérations de contrôle plutôt que des opérations de grande envergure mobilisant nombre d'agents et très gourmandes en temps* ». Par exemple, en Savoie, une opération concertée Inspection du Travail, URSSAF, BCR DGI, PAF-BMR de Modane et DGCCRF a eu lieu en décembre 2009 sur le marché de Noël d'Aix-les-Bains. Les quelques commerçants présents ont tous été contrôlés. Aucun constat n'a été fait en matière de travail illégal, la plupart des stands étant tenus par une personne seule en situation d'auto-entrepreneur. Le bilan de cette opération a été jugé globalement négatif, du fait d'avoir mobilisé autant de services et d'agents pour une cible au demeurant modeste. De plus, l'article de presse paru le lendemain dans l'édition locale du Dauphiné Libéré, mettant en parallèle d'une part la faible fréquentation des stands et d'autre part la pugnacité du contrôle, est de nature à porter atteinte à l'image des administrations engagées dans la lutte contre le travail illégal.

¹⁰ Bilan qualitatif de 2009.

¹¹ Ces chiffres ne sont pas repris en tant que tels dans le questionnaire statistique car appartenant principalement aux secteurs non identifiés comme prioritaires.

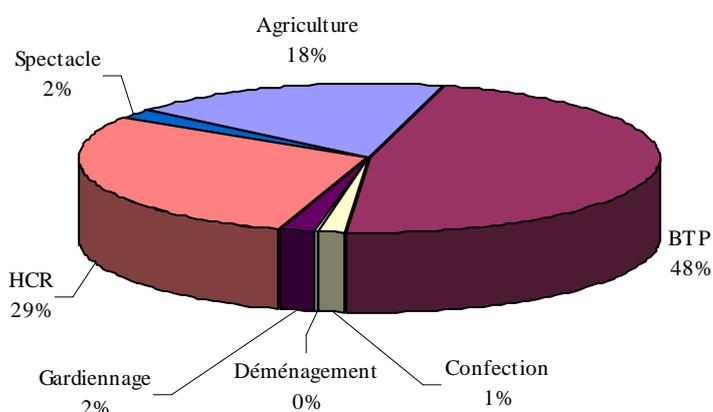
¹² Une étude micro économétrique a été menée par l'Acoss sur l'impact du contrôle sur les déclarations de la masse salariale. S'il a été observé un accroissement de 3 à 4 % des déclarations volontaires et spontanées pour les établissements contrôlés, l'étude envisage dans sa conclusion de mesurer l'accroissement de la masse salariale issu de la « peur du gendarme » des établissements non contrôlés. Source : « Fraude sociale et dispositif de répression » n° 2007-01 - septembre 2007- Acoss.

3. Le secteur du BTP concentre près de la moitié des contrôles ...

La hiérarchie inter-secteur en fonction du nombre d'entreprises contrôlées est identique à celle de l'année 2008, avec le BTP qui concentre près de la moitié des contrôles avec plus de 28 000 entreprises contrôlées, même si on constate une légère baisse par rapport à 2008 (4 points).

Puis viennent les secteurs de la restauration et de l'agriculture avec un nombre d'entreprises contrôlées moitié moindre (respectivement 17 200 et 10 700). Les secteurs de la sécurité privée et des spectacles se situent entre 1 100 et 1 200 contrôles et ceux du déménagement et de la confection à 180 pour le premier et 807 contrôles pour le second¹³.

Graph 2 : Répartition sectorielle des contrôles dans les secteurs prioritaires (en %)



4. ... et 44% des opérations conjointes

Premier secteur le plus contrôlé en nombre d'opérations conjointes, le secteur du BTP recense près de 5 200 contrôles conjoints sur l'ensemble du territoire national en 2009¹⁴, soit 18% des entreprises contrôlées dans ce secteur. La difficulté d'effectuer ce type de contrôle, la mise en œuvre des opérations conjointes de lutte contre le travail illégal intéressant les ressortissants étrangers, font souvent de ces contrôles, des opérations dites « d'envergure » dans lesquelles un très grand nombre d'agents de contrôle sont mobilisés. A titre d'exemple, citons le contrôle à Paris de salariés d'entreprises du BTP en activité sur un chantier de construction situé dans le 15^e arrondissement. Cette intervention, organisée sous la tutelle du comité de lutte contre le travail illégal avait été planifiée en collaboration entre les services de Police, l'URSSAF, l'Inspection du Travail et la DGI. Cette opération, qui a duré plusieurs heures, a permis de contrôler 137 personnes appartenant à 54 entreprises différentes.

¹³ Le secteur « Autres » prend une importance particulière au fil des ans et se situe cette année à 6 777, sans toutefois que ce volume soit exhaustif (cf. méthodologie).

¹⁴ Bien que les contrôles exclusivement effectués par les forces de l'ordre n'apparaissent pas dans cette enquête, les contrôles COLTI incluent les coopérations avec les forces de l'ordre quand elles sont faites avec un service de contrôle enquêté.

Les secteurs du HCR et de l'agriculture ont un volume d'opérations conjointes respectivement de l'ordre de 2 547 et 3 441 en 2009, soit un contrôle sur sept pour le HCR et un sur trois pour l'agriculture. Pour le secteur du HCR, la collaboration entre services concerne un nombre important d'actions plus petites et plus fréquentes que celles du BTP. Pour le secteur de l'agriculture, les opérations se concentrent lors de périodes majeures tels que le contrôle des vendanges dans l'Ain ou l'Aude, les travaux de relevage des vignes en mai/juin en Charente-Maritime, la cueillette du muguet en Loire-Atlantique ou encore les contrôles organisés sur la filière bois dans nombre de départements.

Pour le secteur HCR, l'opération COLTI « Tour de France » effectuée en juillet 2009 à Bourg-Saint-Maurice a mobilisé 5 agents de contrôle (2 Travail, 1 BCR, 2 Urssaf). Au total, 27 établissements de la restauration ont été contrôlés ce qui a permis de vérifier la légalité de l'emploi de 55 salariés. La plupart des contrôles ont donné lieu à des vérifications ultérieures, suivies de rappels de la loi sous forme de lettres d'observations et ont révélé plusieurs infractions, notamment de travail dissimulé.

Beaucoup plus faible, le volume des contrôles conjoints pour le secteur du spectacle vivant se situe à moins de 300 opérations COLTI, soit un sur quatre dans ce secteur. Dans les éléments qualitatifs donnés, on retient par exemple, dans la Manche, qu'une opération de contrôle a été réalisée avec l'URSSAF et la Gendarmerie dans deux cabarets. Dans le Vaucluse, 2 journées de contrôles ont été consacrées au festival d'Avignon en 2009. Cinq agents y ont participé, 9 entreprises et/ou associations ont été contrôlées. Par ailleurs, les agents évoquent très largement les contrôles communs effectués dans des bars/discothèques. Dans ce secteur, 46% des contrôles ont été effectués lors du premier semestre de l'année 2009. Le secteur du spectacle enregistré engendre, quant à lui, un seul contrôle commun dans ce secteur pour toute l'année 2009. Ce nombre illustre la quasi absence des contrôles opérés dans ce secteur au delà même des problèmes imputables au recouvrement statistique. Cette faiblesse enfin, est contiguë à une baisse structurelle depuis 3 ans des contrôles effectués dans ce secteur, ce qui a engendré notamment l'instruction ministérielle du 11 mai 2010 spécifique aux contrôles effectués dans le secteur des spectacles.

Le secteur du gardiennage a également bénéficié, avec 350 actions, d'un nombre conséquent d'opérations conjointes. Contrairement à 2008, la part relative des opérations COLTI en 2009 n'est pas inférieure à la moyenne nationale 29% des contrôles s'effectuent dans le cadre du COLTI. Le nombre d'opérations, qui était en baisse en 2008, par rapport à 2007 (185 contre 252), augmente en 2009 (350 contrôles COLTI). Cette année, un plus grand nombre de départements ont effectué des contrôles dans ce secteur. En effet, sur l'ensemble des départements répondants, plus de 60% ont dit avoir fait un contrôle dans ce secteur (contre 55% environ en 2008).

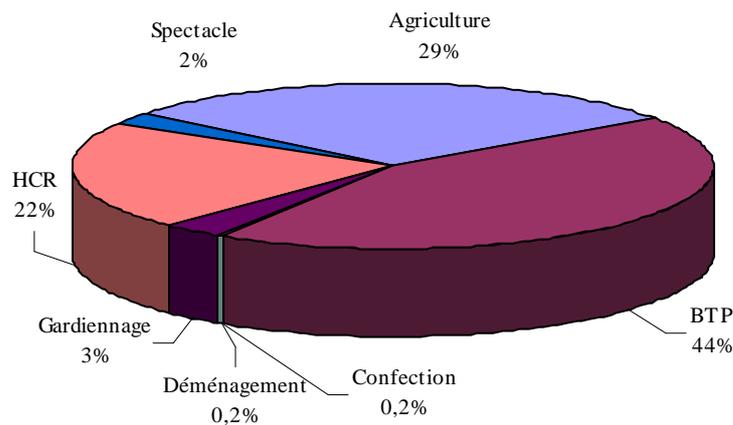
Les secteurs de la confection, du déménagement et du spectacle enregistré représentent entre quelques unités et une trentaine de contrôles, soit une situation très inférieure aux nombres constatés en 2008. Cette baisse résulte probablement du recentrage opéré par les comités opérationnels autour des secteurs tels que le BTP, le HCR et dans une moindre mesure, le gardiennage.

Le secteur « Autres » recense près de 5 500 contrôles conjoints, soit 80% de l'ensemble des contrôles dans ce secteur (20% en moyenne pour l'ensemble des secteurs). Le taux

est nettement supérieur à la moyenne et est à prendre dans une double lecture. D'une part, l'enquête actuelle ne demande pas de renseignements sur les secteurs non définis dans le plan national d'action. Le nombre de contrôles indiqué n'est donc qu'un reflet minoré de l'activité réelle des services. Cette sous-estimation minore de fait le dénominateur de la fraction. D'autre part, l'enquête demande des renseignements complémentaires sur les actions faites en commun. A ce titre, elle les valorise, ce qui aura pour conséquence de rendre le numérateur plus complet, plus conforme à l'activité conjointe des services. La confrontation entre un dénominateur minoré et un numérateur majoré engendre un gonflement relatif du taux de contrôle conjoint.

Pour autant, d'après les éléments qualitatifs fournis par les agents, quelques exemples précis confirment l'extension de la lutte contre le travail illégal aux secteurs non définis comme prioritaires lors du Plan National d'Action 2009. Ainsi, dans l'Eure-et-Loir, l'inspection du travail précise qu'au second semestre 2009, les actions COLTI se sont concentrées sur des secteurs « hors plan d'action », comme les marchés ambulants. Un contrôle conjoint, auquel a participé l'inspection fiscale notamment, sur les récupérateurs de métaux non déclarés a conduit à la mise en cause de 12 individus pour travail illégal. Les transactions portaient sur plus de 8 000 tonnes de métaux pour un chiffre d'affaire supérieur à 2 millions d'euros.

Grphe 3: Répartition sectorielle des opérations conjointes (%)



5. Plus de 1 000 entreprises étrangères ont été contrôlées

En 2009, 1 090 entreprises étrangères ont été contrôlées, soit un peu plus que pour l'année 2008. Le nombre d'entreprises étrangères contrôlées représentent 1,6% des entreprises contrôlées en 2009, contre 1,7% en 2008. Près de quatre contrôles sur cinq ont été effectués dans le secteur du BTP.

Tableau 4 : Les entreprises contrôlées de nationalité étrangère

En nombre et pourcentage	Total	Taux	dont				
			Agriculture	BTP	Déménagement	HCR	Spectacle
2004	248	0,4%	51	162	0	12	23
2005	562	1,0%	86	376	0	7	40
2006	1 236	1,8%	91	509	96	46	208
2007	1 655	2,5%	164	1 229	47	48	167
2008	1 059	1,7%	62	849	7	115	21
2009	1 090	1,6%	147	837	9	73	24

Comme le notait déjà en 2008 un interlocuteur en guise de complément qualitatif, « de plus en plus de sociétés de droits étrangers interviennent dans le cadre de la prestation de services. Ces sociétés peuvent exercer une activité qui peut être très diversifiée sur plusieurs années, pour différents donneurs d'ordre, sur tout le territoire national, prestation se limitant bien souvent par la seule mise à disposition d'un personnel qui se déplace de chantiers en chantiers selon les besoins des différents donneurs d'ordre, un roulement étant organisé, des salariés détachés remplaçant d'autres salariés détachés. La reconstitution du volume d'activité réalisé sur des périodes longues reste difficile à effectuer, comme il est difficile de pouvoir connaître exactement le nombre de salariés détachés. Certaines sociétés sont dirigées par les mêmes personnes qui sont dirigeants de sociétés en France et dans un pays de droit étranger, la raison sociale pouvant être la même, le montage étant de détacher à partir de la société de droit étranger des salariés auprès de la société "soeur" de droit français qu'elle contracte pour les marchés. Souvent la société de droit français n'emploie, elle, que quelques salariés (4 à 5), le chef de chantier qui encadre les équipes détachées, étant souvent de même nationalité joue alors le rôle d'interprète dans les meilleurs cas »¹⁵.

La quasi stabilité du nombre de contrôles des entreprises étrangères semble traduire la difficulté de mener ce type de contrôle.

Dans les Bouches-du-Rhône, sous couvert d'une opération de prestations de services transnationales, une entreprise de bâtiment de droit portugais, a occupé ses salariés sur différents chantiers de France d'une manière habituelle, stable et continue depuis au moins 2006. Elle a créé en juillet 2006, un établissement secondaire en France qui a une activité de prospection et de gestion de chantier. Cet établissement occupe quatre salariés : une secrétaire-comptable, un directeur de site et deux chargés d'études. La direction de l'entreprise portugaise, avec la complicité de la direction de l'établissement français, s'exonèrent entièrement de leurs obligations en matière de déclarations aux organismes sociaux et de paiements des cotisations en France ainsi que des conséquences pour les salariés, en application de ces déclarations, des textes relatifs aux contrats de travail et à la protection sociale. Une fraude aux prestations de services transnationales a également été découverte à Nice et concerne l'intervention régulière sur le département de 8 sociétés polonaises intervenant dans le secteur du BTP.

¹⁵ Pour un complément d'information sur les questions de sous-traitance internationale, voir notamment, l'article de N. Jounin, « Des sans-papiers locaux à la sous-traitance internationale – Trajectoire d'un métier du bâtiment : le ferrailage », disponible sur Internet et le rapport DGT sur la prestation de service internationale.

6. Les contrôles ne sont pas le seul mode d'intervention de lutte contre le travail illégal

Au-delà des contrôles proprement dits, il convient de mentionner les nombreuses actions spécifiques de prévention mises en place au niveau national et dans les départements pour endiguer les comportements de travail illégal. Les observations rapportées par les agents évoquent positivement les effets des actions de prévention partenariale qui peuvent prendre plusieurs formes : association systématique des syndicats professionnels pour sensibilisation des adhérents, mise en ligne sur Internet de dossiers rappelant les obligations des entreprises, rédaction de notices courtes à l'usage des adhérents, réunions publiques d'information, courriers....

Au niveau national, « *une campagne de sensibilisation sous forme de spots radios pour dissuader employeurs et assurés de « franchir la ligne jaune » en fraudant le fisc ou la Sécurité sociale* »¹⁶ a été lancée par le gouvernement et l'ACOSS au début du mois d'octobre 2009.

Egalement, dans le Puy-de-Dôme, a été mise en place une action de prévention visant à rencontrer les dirigeants de deux stades sportifs afin de s'assurer qu'en leur qualité de « donneurs d'ordre », ils s'étaient assurés qu'une part les « stadiers » qu'ils emploient directement et d'autre part, les différents sous-traitants auxquels ils avaient recours (restauration, boisson, sécurité) étaient régulièrement déclarés. En Gironde, une charte régionale entre la DDTEFP et l'URSSAF a été finalisée fin 2009. Elle prévoit, notamment, des actions préventives communes (participation à des salons avec des stands communs par exemple le salon AQUIBAT à Bordeaux, le salon des saisonniers du Bassin d'Arcachon, début avril 2010). Par ailleurs, en coopération avec l'Urssaf, la direction départementale du travail du Rhône a fait une brochure à destination des chefs d'entreprise, pour une sensibilisation sur le risque du travail illégal. Cette brochure est disponible sur la page d'accueil du site internet de la direction du Rhône et fait suite à la brochure de 2007 à destination des jeunes.

Dans le secteur agricole, là encore, de nombreuses actions spécifiques ont été menées. Dans l'Ain, par exemple, le Forum Vendanges organisé par l'ANPE, la MSA, le SDITEPSA et la mission locale des jeunes, en août 2008 à Belley a permis de mettre en relation demandeurs d'emploi et employeurs du secteur de la viticulture. Cette action s'est poursuivie avec le forum pré-vendanges du 25 août 2009, à Belley (élaboration par la MSA, à la demande du Syndicat des vins du Bugey, d'une note d'information relative à la notion de bénévolat familial, destinée aux adhérents du syndicat). Dans certains départements du Rhône-Alpes, la MSA a mené une réunion avec la filière bois portant sur le recours aux prestataires de service, les formalités à accomplir en amont et les risques encourus en cas de requalification des contrats d'entreprise.

¹⁶ « Campagne de communication sur les radios contre la fraude fiscale et sociale », AFP, 6 octobre 2009.

Les constats d'infraction

Avertissement : Les données statistiques recueillies dans cette enquête concernent les données d'activité des agents de contrôle, mêlant délinquance observée et délinquance recherchée. Aussi, le taux d'infraction des entreprises contrôlées (et son évolution) traduit à la fois un niveau de fraude et la pertinence de ciblage des contrôles, sans que l'on puisse distinguer dans ces deux facteurs quel est le plus impactant.

1. Le taux d'infraction des entreprises contrôlées est de 15%

En raison de la différence de concepts des administrations sur cette variable (voir infra) et de la difficulté à différencier dans les questionnaires, les non réponses des réponses nulles, cette statistique repose sur un échantillon de réponses dit « qualifiées »¹⁷.

En 2009, le plan national d'action recense près de 8 500 entreprises en infraction aboutissant en moyenne à un taux d'infraction par entreprise contrôlée de près de 15%. Ce pourcentage était de 13% en 2008. Les inspections ont donc probablement mieux ciblé leurs contrôles, de façon plus concertée et avec une vigilance accrue sur les pratiques de fraude en vigueur, engendrant la hausse de cet indicateur sans pour autant que les entreprises aient des comportements plus ou moins frauduleux.

Cette hausse résulte des constats d'infraction pour chacun des corps de contrôle. Ainsi, l'inspection du travail, qui concentre près de la moitié des contrôles du panel étudié et qui a donc une influence forte sur la moyenne nationale, connaît une croissance de son taux d'infraction. Il augmente d'un point de pourcentage en 2009 et atteint un taux d'infraction de 14%. L'Acoss, qui comptabilise un contrôle sur cinq, augmente également son taux d'infraction, qui atteint 19% pour l'ensemble des contrôles mais sans que cette croissance se vérifie sur chacun des secteurs. Le taux d'infraction des autres administrations, effectuant moins d'un tiers des contrôles au total, reste stable ou montre une légère hausse.

Concernant les taux d'infraction constatés par secteur, le secteur du BTP, qui fait l'objet de près de 50% des contrôles, comptabilise, cette année, plus de 3 600 entreprises en infraction. En progression continue depuis 2006¹⁸, le taux d'infraction s'accroît entre 2008 et 2009 et passe à près de 13% pour ce secteur.

Avec plus d'un contrôle sur cinq effectué dans le secteur de l'Hôtellerie Cafétérie Restauration, plus de 3 000 entreprises contrôlées étaient en infraction dans le secteur des HCR en 2009, soit un taux d'infraction de près de 18%, très supérieur à la moyenne, et en croissance depuis 2007¹⁹. Cette hausse constatée dans le HCR doit être mise en regard de la réglementation sur la baisse de la TVA. En effet, le contrat d'avenir, signé le 28 avril 2009, à l'occasion des Etats généraux de la restauration,

¹⁷ Il s'agit des entreprises dont le remplissage du questionnaire semble cohérent et fiable sur l'ensemble de ses variables (nombre d'entreprises contrôlées, nombre d'entreprises en infraction et nombre de salariés ventilés par catégorie d'infraction). Cet échantillon représente 51% en qualification parfaite (c'est-à-dire les variables sont toutes renseignées, en cohérence entre elles et en cohérence par rapport aux années antérieures) et 59% si le critère de qualité est un peu moindre, notamment dans la comparaison avec les années antérieures ou dans la mutualisation des données pour des groupes de départements.

¹⁸ 7 % en 2006, et 10 % en 2007 et 11% en 2008.

¹⁹ 12% en 2006, 11% en 2007 et 17% en 2008.

officialise les engagements pris par les restaurateurs avec l'Etat en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5% à partir du 1^{er} juillet 2009. La mise en place de cette mesure en contrepartie de laquelle les restaurateurs s'engageait notamment à lutter contre le travail illégal, n'a pu être effective qu'à partir du second semestre 2009 et appelle plusieurs remarques :

- ce taux annuel de fraude sur les entreprises contrôlées comprend l'ensemble des contrôles effectués pour le 1^{er} semestre et pour lequel le taux de contrôle était légèrement supérieur à celui constaté sur l'ensemble de l'année (respectivement 17,9% et 17,5%). Même si le nombre de contrôle effectué au 1^{er} semestre ne représente que 40% du total des contrôles effectués sur l'année, ce volume influe à la hausse sur l'indicateur annuel ;
- la mise en conformité de certaines situations d'emploi dans le HCR à la suite de la baisse de la TVA, si elle a eu lieu, ne doit pas avoir été immédiate mais différée de plusieurs semaines voire de quelques mois. Le calcul annuel du taux annuel ne permet donc pas d'avoir une lisibilité sur le comportement réel des employeurs suite à la baisse ;
- l'effort demandé aux corps de contrôle suite à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation a engendré, outre plus de contrôles, une acuité particulière aux problèmes de sous déclaration des emplois et une plus grande vigilance dans les contrôles sur cette problématique.

Représentant près d'un sixième des contrôles effectués en 2009, le secteur de l'agriculture, où un peu plus de 1 100 entreprises contrôlées ont été en infraction, a un taux d'infraction de 10,4%, en légère baisse par rapport à ceux des années précédentes. Il est par ailleurs inférieur à la moyenne des secteurs prioritaires.

Les secteurs de la confection, du gardiennage et des spectacles vivant et enregistré connaissent des taux d'infraction supérieurs à la moyenne des secteurs prioritaires. Le taux d'infraction est de l'ordre de 22% pour le gardiennage, en baisse par rapport à 2008 où il était de 27 % mais portant sur un nombre d'entreprises en infraction du même ordre de grandeur. Pour les spectacles vivant et enregistré, les taux sont réciproquement de 17% et 18%, en légère baisse comparé à 2008 (20% et 21%) mais là encore portant sur des volumes similaires à ceux de 2008.

Concernant le secteur du déménagement, le taux d'infraction constaté en 2009 est de 14%, inférieur d'un point de pourcentage au taux d'infraction moyen des secteurs prioritaires. Le nombre d'entreprises constatées en infraction est en constante baisse depuis 2006 et n'atteint en 2009 que deux dizaines environ.

Tableau 5 : Nombre d'entreprises en infraction, entre 2006 et 2009 (%)

Par secteurs d'activités	2009	en %	2008	en %	2007	en %	2006	en %
Agriculture	1 107	10,4%	1 151	11,1%	1 360	11%	1 467	15%
Bâtiment Travaux Publics	3 649	12,9%	3 513	11,0%	3 234	10%	2 277	7%
Confection	151	18,7%	150	19,5%	215	21%	300	21%
Déménagement	24	13,6%	68	12,0%	80	12%	97	14%
Gardiennage	267	22,3%	301	26,9%	280	21%	157	13%
Hôtel Café Restaurant	3 007	17,5%	2 816	16,6%	2 018	11%	2 235	12%
Spectacle Vivant	195	17,2%	262	20,0%	313	20%	412	24%
Spectacle Enregistré	28	18,4%	33	20,5%	53	21%	32	14%
Total des secteurs prioritaires	8 429	14,7%	8 294	13%	7 553	11%	6 977	10%

* * *

2. et concernerait plus de 25 000 salariés

L'enquête sur le suivi du plan national d'action demande de renseigner la ventilation par type d'infractions constatées. Elle permet une évaluation du nombre de salariés concernés par les infractions constatées lors des contrôles. En effet, en dissociant l'infraction qui ne concernerait qu'un seul travailleur de celle qui en viserait de nombreux, la mesure des infractions en nombre de salariés concernés par les infractions permet de mieux rendre compte de l'ampleur réelle du travail illégal, ainsi que de voir différemment les conclusions issues du constat de l'infraction.

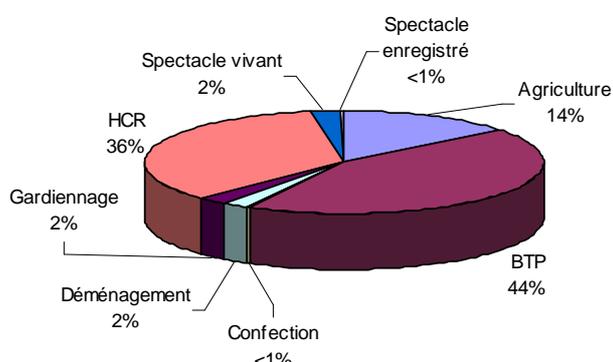
Il est difficile de « compter » à partir du questionnaire le nombre de salariés concernés par les infractions de travail illégal. Une estimation²⁰ permet d'évaluer à près de 25 000 le nombre de salariés concernés par les infractions constatées en 2009. En 2008, ils étaient 28 000 et 27 000 en 2007.

Concernant la quantification du nombre de salariés concernés par les infractions de travail illégal, la difficulté de mesurer le nombre de salariés à partir du questionnaire rend la donnée fragile. Et il est impossible d'évaluer la qualité de cette mesure par comparaison. En effet, le bilan annuel 2009 de l'Acoss fait état de plus de 39 300 contrôles, de la vérification de plus de 96 700 salariés et de plus de 130 millions d'euros de cotisations redressées sur tous les secteurs. Cependant, le nombre de salariés quantifiés par l'Acoss ne permet pas une déclinaison par secteur du PNA du nombre de salariés vérifiés qui nous permettrait de « consolider » notre évaluation.

²⁰ Note méthodologique : l'estimation du nombre total de salariés est construite à partir du nombre moyen de salariés, par entreprise en infraction et par secteur. Cette moyenne est calculée sur les questionnaires où l'information est intégrale.

La structure des salariés par secteur d'activité se trouve modifiée par rapport à celle de 2008, mais uniquement pour les secteurs regroupant une part faible de salariés concernés par les infractions. Le secteur du BTP reste en première position en nombre de salariés avec 44% du total (45% en 2008 et 38% en 2007). Le secteur du HCR confirme sa deuxième position avec 36% du total des salariés mais en très forte augmentation par rapport à 2008 (23% en 2008 et 17% en 2007). L'agriculture suit avec 14%. Viennent ensuite le déménagement, le gardiennage et le spectacle vivant (2% pour chacun), la confection et le spectacle enregistré (avec moins de 1% chacun).

Grphe 4 : Part des salariés concernés par les infractions dans les secteurs prioritaires en 2009 (%)



3. Le travail dissimulé regroupe les trois quarts des salariés concernés par des infractions constatées dans les champs de l'enquête

La structure des infractions en 2009 est quasiment similaire à celle de 2008 et amène quelques constats :

- **La domination très marquée de l'infraction concernant le travail dissimulé par non ou sous déclaration des salariés (74%)** - elle concernait environ les trois quarts des salariés comme en 2008 (deux tiers en 2007). Le taux en 2009 confirme le poids majeur du travail dissimulé dans les infractions de travail illégal relevées.

Selon les commentaires faits par les agents de contrôle en 2008 et qui se vérifient également pour 2009, le travail dissimulé concerne souvent des cas de sous déclaration de salariés, par définition plus complexes à contrôler que les cas de non déclaration. Ainsi, les services nous signalent que de plus en plus d'entreprises présentent des « apparences de régularité » (DPAE, contrats de travail, bulletins de paye) mais ne règlent pas leurs cotisations à l'URSSAF ou encore des entreprises « oublient » de déclarer une petite partie de leurs employés. Ainsi, dans un article de Midi Libre²¹ et portant sur les contrôles effectués dans l'Hérault, l'Urssaf constate qu' « *au fil des années, on est passé de situations de non-déclarations à celles de déclarations partielles, de travail au gris* ».

En outre, la caractérisation de l'infraction n'étant pas toujours immédiate, la dissimulation de salariés dans des cas de détachement peut être plus « facile » à relever que l'infraction liée au prêt illicite de main d'œuvre par exemple. Lors d'un contrôle de chantier, un prestataire de service installé à l'étranger, mais ne faisant travailler ses salariés qu'en France (ces derniers sont recrutés pour des chantiers en France) a été verbalisé pour infraction à la dissimulation d'activité par le biais de la fraude à l'établissement plutôt que par celles liées à la prestation de service, celle-ci ne faisant pas suffisamment l'objet de poursuite dissuasive. Autre cas très médiatique : le cas des débosseleur de Lieu-Saint-Armand. Une opération de contrôle a révélé 110 « travailleurs indépendants » étrangers, débosseleurs de milliers de voitures sur le site de Walon. Cette découverte a fait suite à l'interpellation de 31 débosseleurs étrangers le 21 juillet 2009. Ces travailleurs se sont présentés lors du contrôle comme des travailleurs indépendants et sont entrés sur le territoire avec « *pour chacun, un simple tampons d'entrée en France sur leur passeport, ce qui ne leur donnait en théorie droit qu'à un séjour dit de tourisme* »²². Le procureur de la République de Valenciennes a décidé d'ouvrir une information judiciaire dans laquelle il s'agira de « *démêler l'écheveau des responsabilités de chacun et voir dans quelles conditions ces gens ont pu travailler sur le territoire national* »²³.

²¹ 8 octobre 2009.

²² « Travail illégal, une information judiciaire ouverte dans l'affaire des débosseleurs de voitures », La voix du Nord, 7 août 2009.

²³ « Travail illégal, une information judiciaire ouverte dans l'affaire des débosseleurs de voitures », La voix du Nord, 7 août 2009.

Concernant l'infraction de travail dissimulé, il convient par ailleurs d'évoquer, le cas des « auto-entrepreneurs ». Depuis le 1^{er} janvier 2009, date de son entrée en vigueur, le statut d'auto-entrepreneur connaît un vif succès. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré ce statut de façon à permettre à un grand nombre de personnes d'entreprendre sans risque. L'objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat et de lutter contre la dissimulation des revenus tirés du travail. Le bilan qualitatif du second semestre 2009, mentionne pour la Lorraine qu'au cours d'une action de contrôle de l'inspection du travail et de l'URSSAF sur un marché de Noël, il a été constaté que des personnes, en situation d'activité dissimulée, se sont immatriculées dès le lendemain en qualité d'auto-entrepreneur. Un P.V a donc été dressé suite à ce constat. Dans les Deux-Sèvres, un procès-verbal a été dressé à l'encontre d'une entreprise anglaise qui employait via une autre société britannique domiciliée dans les Deux-Sèvres, 15 ressortissants britanniques ayant le statut d'auto-entrepreneur. Les pseudos auto-entrepreneurs, recrutés via internet ou par le réseau des anglais vivant en France, étaient chargés de démarcher des clients pour proposer la pose d'installations numériques. L'enquête a toutefois révélé que les auto-entrepreneurs étaient inscrits en tant que tels pour une activité sans rapport avec celle de télé-conseillers : esthéticienne, chenil et maçonnerie... De surcroît, ils étaient en totale subordination juridique et économique vis-à-vis de l'entreprise anglaise avec laquelle ils étaient censés avoir conclu un contrat commercial. Enfin, une des entreprises anglaises exerçait une activité sur le territoire français sans avoir déclaré son établissement en France. Un procès-verbal a donc été dressé pour dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Ainsi, ce statut d'auto-entrepreneur peut faire l'objet de détournement par des personnes qui obligent certains de leurs employés à adopter ce statut. De nombreux articles de presse en relatent les abus apparents ²⁴.

- **la baisse de la part relative des infractions liées au prêt illicite de main d'œuvre et au marchandage (8%).** En 2009, la baisse de la part relative des infractions liées au prêt illicite de main-d'œuvre et au marchandage diminue et perd 1 point, passant ainsi, à 8%²⁵. La majeure partie des commentaires liés à ces fraudes dénonce la difficulté des contrôles. En Haute-Savoie, des contrôles effectués sur le mode de fonctionnement d'artisans et d'entreprises du bâtiment ont abouti à un procès, qualifiés de « procès de la fausse sous-traitance et du marchandage » et à la condamnation d'une société de construction à 100 000 euros d'amende et ses représentants légaux à des peines de prison et des amendes²⁶. A Bègles, un contrôle de l'inspection du travail effectué dans le cadre d'une action « renouvellement des agréments des entreprises adaptées » dans une entreprise ayant pour activité l'entretien d'espaces verts et la fabrication de présentoirs de carrelage, a permis de découvrir que parmi les 22 salariés présents, 5 appartenaient à l'entreprise d'entretien, 7 à une entreprise d'insertion et 10 à une entreprise étrangère. L'inspection du travail a constaté

²⁴ « Auto-entreprise : fraudes à l'emploi », La Dépêche, 2 avril 2010 ; « L'auto-entrepreneur inquiète les artisans », Sud Ouest, 11 mars 2009 ; « Les vices cachés de l'auto-entrepreneuriat », L'Express, 26 mars 2010.

²⁵ En 2007, elles représentaient 14% des infractions. En 2008, sa part connaissait une baisse de 5 points, et passait à 9% des infractions.

²⁶ « Fausse et illégale sous-traitance », Le Dauphiné Libéré, 13 janvier 2009.

que l'entreprise étrangère n'avait pas fait de déclaration préalable au détachement dans le cadre d'une prestation de service internationale et qu'elle semblait participer conjointement avec les deux autres entreprises citées à une opération de prêt de main-d'œuvre lucratif ou marchandage. L'enquête a démontré l'absence de réalité de l'activité économique permanente de la société étrangère dans son pays d'origine et en conséquence la fraude à l'établissement en France sous couvert d'une prestation de service internationale. Le bilan qualitatif de l'Ile de France mentionne trois cas d'infractions liées au prêt illicite de main d'œuvre et au marchandage. Tout d'abord, une entreprise de travail à temps partagé, spécialisée dans l'hôtellerie et la restauration, a été verbalisée pour prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif, puisqu'elle exerce cette activité sans avoir obtenu de garantie financière, et sans conclure de contrats de mise à disposition avec les entreprises utilisatrices. En Essonne une enquête effectuée au sein de plusieurs sociétés d'opticiens a révélé l'existence d'un prêt de main d'œuvre illicite. Le registre unique du personnel était commun à plusieurs magasins qui constituaient cependant des entités juridiques distinctes. Il a été constaté que des salariés présents dans une structure étaient déclarés par une autre et que des mutations d'une structure à une autre sont imposées aux salariés. L'infraction de prêt de main d'œuvre illicite devrait être relevée. Enfin, une entreprise de Levallois Perret qui a pour activité la prestation de services dans les établissements de soins, a un effectif d'environ 800 médecins embauchés sous contrat à durée indéterminée, sans précision sur la durée du travail et sur l'affectation. Une moyenne de 100 médecins par mois sont mis à la disposition de différents hôpitaux du nord de la France, pour des missions généralement de courte durée (de 24 h à 48 h ou plus). Le caractère lucratif est démontré par la marge faite par l'entreprise : le médecin est payé 460€ par jour et 700€ pour une garde de 24 h, alors que la prestation est facturée de 819 à 1515 € par jour. Un PV a été relevé pour prêt de main-d'œuvre à but lucratif hors du cadre légal du travail temporaire.

- **la quasi-stabilité de l'infraction liée à l'emploi d'étrangers sans titre de travail (13%).** La part relative des infractions liées à l'emploi d'étrangers sans titre de travail est de 13% en 2009 et était de 12% en 2008. Le bilan qualitatif de l'Aube mentionne une action conjointe des URSSAF, de l'inspection du travail et des services de police sur un chantier de Troyes qui a mis à jour une affaire de travail dissimulé avec embauche de trois étrangers en situation irrégulière²⁷. Encore plus marquant, deux chefs d'entreprise de Mérignac ont été reconnus coupables de travail dissimulé et d'emploi d'étrangers sans titre de travail. Ils fournissaient à des châteaux viticoles médocains réputés de la main-d'œuvre étrangère à bon marché. Ils ont été condamnés à trois ans et deux ans de prison avec sursis et à près de 380 000 euros d'amende.
- **la stabilité de l'infraction liée aux faux statuts qui représente 4% des infractions,** en part relative, comme en 2008. Cette catégorie comprend principalement les faux stagiaires ou les faux bénévoles. Ainsi, un centre de formation de Bordeaux a été condamné pour emploi abusif de stagiaires, aboutissant à une procédure de travail illégal et à un retrait d'agrément

²⁷ L'affaire a été jugée au début du mois de janvier 2010 (1 000 euros d'amende et 6 mois de prison avec sursis, mais relaxe pour l'aide au séjour irrégulier et pas d'interdiction de gérer).

formation. Un premier contrôle effectué en 2008, puis un second en 2009, faits par l'inspection du travail ont permis d'interroger les stagiaires et la directrice du centre. Une enquête a été ensuite menée auprès des entreprises ayant signé une convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire dans les derniers mois. De l'ensemble des constats effectués, il a été relevé notamment le délit de travail dissimulé par dissimulation de salariés : requalification des situations de travail, de stagiaires en salarié de la société, notamment dans le cadre des chantiers cités ci-dessus.

* * *

En conclusion, selon les remarques effectuées par les services de l'inspection du travail, 2009 semble marquée par l'augmentation de l'usage de statuts d'emploi pas toujours conformes à la relation de subordination existant entre l'employeur et l'employé et par le transfert de la pratique de dissimulation totale de salariés vers celle de dissimulation d'heures travaillées, beaucoup plus complexe à caractériser.

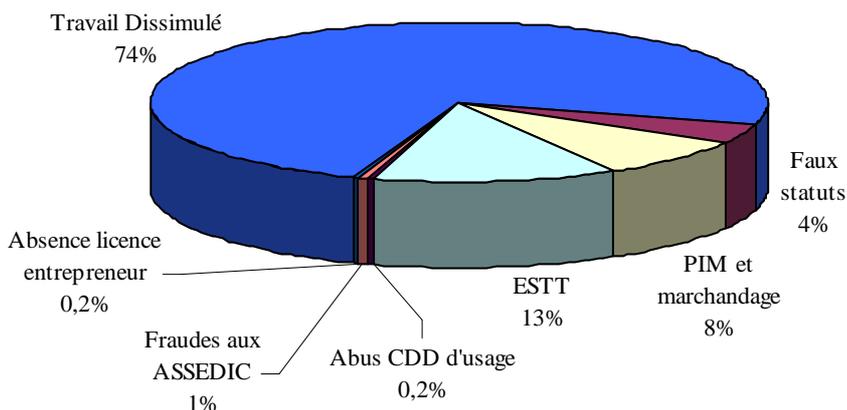
L'emploi des statuts de toutes formes semble utilisé pour satisfaire deux objectifs distincts : d'une part pour permettre le détournement de la stricte relation salariale entre employeur et employé, et d'autre part pour profiter de la « vulnérabilité » qu'engendre l'emploi sous statut précaire. Est ainsi évoqué l'emploi de faux travailleurs indépendants dans le cadre de prestations internationales de service (mais pas seulement) avec des statuts étrangers méconnus et pléthoriques (comme les autonomes pour les indépendants espagnols ou ceux des ressortissants de l'Europe de l'Est). Le statut d'auto-entrepreneur interroge sur la présomption de salariat, (en cas de mono-employeur, en cas d'utilisation du matériel professionnel mis à disposition par l'entreprise, en cas de déclaration a posteriori du contrôle), ou sur la relation d'emploi (quand ce statut devient une condition d'embauche, quand son utilisation se fait par des entreprises européennes). Ces statuts viennent s'ajouter aux cas de faux stagiaires, de « vendeurs intermittents » ou d'abus liés au portage salarial, ou sur de la fausse entraide familiale ou amicale.

Les agents évoquent également l'emploi d'apprentis - souvent mineurs et pour lesquels il est constaté des dépassements notables de la durée du travail -, l'emploi du statut de VRP - où l'employeur met en avant ce statut pour indiquer que le personnel n'est pas soumis à un horaire de travail -, ou le cas des personnes employées en « titre emploi service entreprise » vis-à-vis desquelles un certain nombre d'obligations légales et réglementaires ne sont pas remplies (contrat de travail, horaires, bulletins de paie qui ne récapitulent pas à la fin du mois les heures faites ...).

Tableau 6 : Structure des types d'infraction de 2005 à 2009 (%)

Analyse par infraction	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Travail Dissimulé	74%	74%	66%	65%	80%	76%
Faux statuts	4%	4%	6%	4%	3%	1%
Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage	8%	9%	14%	14%	7%	2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail	13%	12%	14%	15%	9%	8%
Abus CDD d'usage	0%	0%	0%	0%	1%	1%
Fraudes au revenu de remplacement	1%	1%	0%	1%	1%	2%
Absence licence entrepreneur	0%	0%	0%	1%	0%	1%

Graphe 5 : Répartition des infractions en 2009 (%)



4. et est une infraction largement dominante dans chacun des secteurs

La répartition des infractions par secteur permet également de souligner quelques faits majeurs :

- L'infraction de travail dissimulé se concentre à un peu plus de 90% dans les trois plus grands secteurs : l'agriculture, le BTP et les HCR ;
- 79% des infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail se situent dans le BTP et les HCR ;
- 85% du prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage se situent dans le secteur du BTP ;

- En 2009, les spectacles vivant et enregistré regroupe 100% de l'infraction sur l'abus de CDD d'usage. Cette infraction porte sur un très petit nombre de constats²⁸.

Tableau 7 : Répartition des types d'infraction par secteur en 2009 (%)

Analyse par infraction	Travail Dissimulé	Faux statuts	PIM et marchandage	ESTT	Abus CDD d'usage	Fraudes aux ASSEDIC	Absence licence entrepreneur
Agriculture	28%	12%	10%	8%	0%	10%	0%
BTP	39%	42%	85%	62%	0%	42%	0%
Confection	1%	1%	0%	2%	0%	0%	0%
Déménagement	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Gardiennage	4%	2%	1%	5%	0%	1%	0%
HCR	24%	33%	2%	17%	0%	30%	21%
Spectacle vivant	4%	7%	1%	7%	28%	0%	79%
Spectacle enregistré	1%	3%	0%	0%	72%	16%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

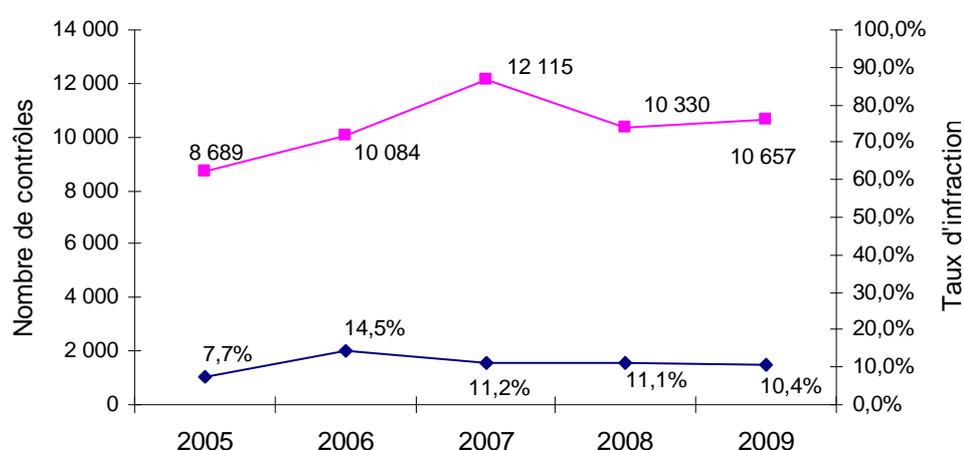
²⁸ L'enquête porte sur le CDD d'usage employé dans les secteurs des spectacles, même si en application du 3° de l'article [L. 1242-2](#), les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont au nombre de 15. cf www.legifrance.gouv.fr.

Analyse par secteur d'activité

L'agriculture – maintien du nombre des contrôles en 2009²⁹

L'évolution tendancielle se fait dans le sens d'une relative stabilité du nombre de contrôles et une légère réduction du taux d'infraction dans le secteur agricole entre 2006 et 2009.

Graphe 6 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur de l'agriculture, entre 2005 et 2009.



Les contrôles y révèlent 10,4% d'entreprises en infraction (11% en 2008). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur dans l'enquête est de 14%, légèrement plus qu'en 2008 (12%), mais toujours faible par rapport aux années précédentes, notamment à 2007 (27% en 2007, 18% en 2006).

Le nombre de salariés concernés par les infractions dans le secteur de l'agriculture a légèrement diminué entre 2008 et 2009, mais se situe toujours autour des 3 000. Outre la collecte des données, cette baisse se constate de façon assez généralisée sur l'ensemble du territoire et ne serait pas due à l'effet de quelques contrôles importants effectués en 2008. La moyenne passe de 3,5 salariés en 2007 à 2,8 salariés par entreprise en infraction en 2008 et à environ 2,4 salariés en 2009.

Le constat d'infractions sur les entreprises agricoles diffère légèrement de celui observé en 2008 :

- Le travail dissimulé demeure dans ce secteur l'infraction la plus constatée – avec neuf salariés sur dix concernés par les infractions de travail illégal. A titre

²⁹ Les données sur l'agriculture sont probablement encore incomplètes du fait de la fusion des services de l'inspection du travail agricole avec ceux de l'inspection du travail du régime général (déperdition de l'information disponible). En outre, cette fusion, effective à partir le 1^{er} janvier 2009, a pu engendrer une légère baisse de l'activité de contrôle. La comparaison avec les exercices précédents est donc fragile pour ce secteur, et par suite, pour le niveau général des indicateurs.

d'exemple, un contrôle effectué dans le secteur de Verzy (dans la montagne de Reims) et visant le travail illégal dans le domaine de la coupe du bois a permis de révéler plusieurs infractions : l'exercice d'un travail illégal par dissimulation de salariés et une suspicion de dissimulation de l'emploi d'un salarié masqué sous l'apparence d'un travailleur indépendant. De même, deux mareyeurs et un pêcheur ont été mis en examen après la mise au jour d'un vaste trafic de coques dans la baie de Somme. Les deux mareyeurs risquent des peines de prison, notamment pour travail dissimulé. La marchandise hors-quota était cachée dans des remorques à double-fond³⁰;

- l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail baisse de 2 points et met le taux de cette infraction dans le secteur agricole en dessous de la moyenne de l'enquête (4% pour le secteur et 13% en moyenne nationale). On doit pouvoir lire dans cette baisse le résultat des actions de préventions et d'informations engagées dans ce secteur et déjà mentionnées en 2008 :
 - o les initiatives départementales telles que le rappel par courrier, à chaque entrepreneur de travaux forestiers du département, les obligations de déclaration et de signalement des chantiers de coupe, de débardage ou de (re)boisement selon les nouveaux articles L 718-9 et R 718-27 du code rural ou la tenue de réunions avec les employeurs pour les informer des diverses formalités liées à l'embauche de saisonniers étrangers³¹ ;
 - o depuis mai 2008, l'ouverture totale du marché du travail aux ressortissants des nouveaux Etats membres³² ;
 - o des actions de prévention relative aux travailleurs saisonniers étrangers dans le secteur agricole ont pu permettre de contribuer à améliorer la déclaration des emplois pour les étrangers. A titre d'exemple, la MSA a préparé et participé à des réunions de sensibilisation et de rappel à la réglementation, plus spécifiquement axées sur l'emploi des travailleurs étrangers, auprès des viticulteurs de la Côte d'Or.

La migration des travailleurs saisonniers espagnols pourrait aussi permettre d'expliquer cette baisse. Dans l'article « *Les Espagnols retournent aux champs* »³³, l'auteur indique que les travailleurs espagnols, avec la crise, revenaient sur des travaux agricoles saisonniers qu'ils avaient délaissés : *"Depuis dix ans, beaucoup d'étrangers participaient à la campagne de l'"aceituna", mais cette année, avec la crise, les chômeurs du bâtiment ont repris le chemin des champs". En 2007, Alassam, un Malien de 45 ans, a travaillé un mois dans une oliveraie : "Je suis retourné voir mon patron, il m'a dit que cette année les Espagnols veulent le travail, c'est pour ça qu'il ne peut pas me prendre."* Il est possible que la recherche d'emploi des espagnols du fait de la crise s'étende plus largement sur le sud de la France. Cette exemple pourrait alors illustrer la substitution des mouvements migratoires intra-européens à des mouvements internationaux (Maghreb, Afrique Sub-saharienne, brésiliens installés au Portugal).

³⁰ « Trafic de coques en baie de Somme. Un mareyeur de Lorient (56) mis en examen », Le télégramme.com, 18 décembre 2009.

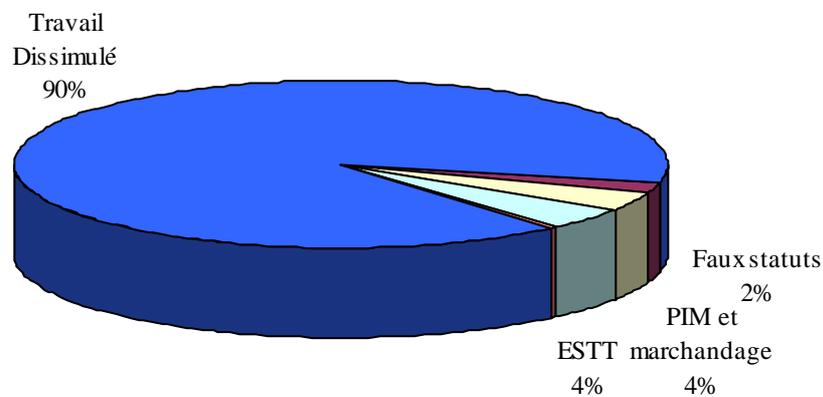
³¹ Il convient également de rappeler la circulaire du 22 août 2007 sur la mise en œuvre de la carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier ».

³² La circulaire est en date du 1^{er} juillet 2008.

³³ Le monde 10.12.08 UBEDA (Andalousie) Jean-Jacques Bozonnet.

- Les infractions de prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage restent stables comparées à 2008 et s'établissent à 4 %;
- Les infractions liées aux faux statuts restent également stables comparées à 2008 et s'établissent à 2%. Un exemple de contrôle, mené chez un agriculteur du Calvados par l'inspection du travail, relaté dans la presse, est à mentionner ici. Ce contrôle a permis aux inspecteurs de constater la présence d'un jeune que l'exploitant agricole a présenté comme « employé bénévole ». « L'ouvrier agricole était logé dans une masure » et vivait dans des « conditions infra-humaines »³⁴. « Peu après le passage des inspecteurs, le bénévole a quitté la ferme mais l'exploitant a régularisé la situation avec bulletins de salaires comportant déductions des sommes en liquide et des avantages en nature. Le départ de l'ouvrier a été considéré comme une démission par le conseil des prud'hommes de Caen, le 13 novembre 2007. [...] La cour de Caen a statué voici quelques semaines en sens inverses : « l'agriculteur, qui employait l'ouvrier depuis 7 mois sans déclaration, le rémunérait de manière incomplète et occulte et le logeait dans des conditions infra-humaines, a gravement manqué à ses obligations. Ces manquements autorisaient l'employé à rompre son contrat en l'imputant à son patron »³⁵. La cour d'appel a accordé diverses indemnités à l'ouvrier agricole et a, ainsi, condamné l'agriculteur à verser 15 000 euros à son ancien ouvrier.

Graphe 7 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur agricole (%)



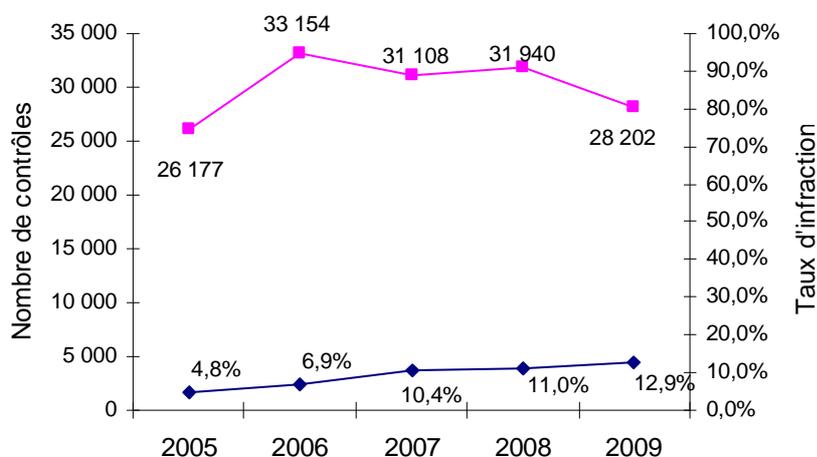
³⁴ « L'ouvrier agricole était logé dans une masure », Ouest France, 6 janvier 2009.

³⁵ « L'ouvrier agricole était logé dans une masure », Ouest France, 6 janvier 2009.

Le bâtiment et travaux publics – hausse continue du taux d’infraction des entreprises contrôlées

Le taux d’infraction dans le secteur du BTP est en hausse de près de 2 points (11% en 2008 à près de 12,9% en 2009). Cette tendance depuis 2008, s’accompagne d’une baisse du nombre de contrôles dans le secteur.

Graphe 8 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d’infraction dans le secteur du BTP, entre 2005 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 46% en 2009 (contre 48% en 2008). Après une forte hausse entre 2007 et 2008 (38% en 2007), ce taux baisse légèrement.

Conformément aux analyses effectuées les années précédentes, le secteur du BTP est toujours soumis à un fort déséquilibre structurel entre l’offre et la demande d’emploi. Afin de réduire cet écart, les entreprises du secteur ont utilisé les deux leviers mis à leur disposition que sont l’intérim et l’ouverture de 20 métiers du BTP en France aux ressortissants des Nouveaux Etats Membres (NEM)³⁶. D’après les enquêtes de conjoncture de l’INSEE dans le bâtiment, la conjoncture s’est dégradée dans ce secteur : l’indicateur synthétique du climat des affaires s’établit en décembre 2009 à 93, soit 19 points de moins qu’un an auparavant³⁷.

L’ossature des infractions dans le secteur est proche de celle décrite depuis 2006 avec un type d’infraction majoritaire (le travail dissimulé) et deux types d’infractions remarquables (prêt illicite de main d’œuvre et marchandage et emploi d’étrangers sans titre de travail) :

³⁶ Il s’agit des pays suivants : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, soit les dix pays entrés dans l’Union Européenne le 1^{er} mai 2004, auxquels il faut ajouter la Roumanie et la Bulgarie qui ont rejoint l’Union le 1^{er} janvier 2007.

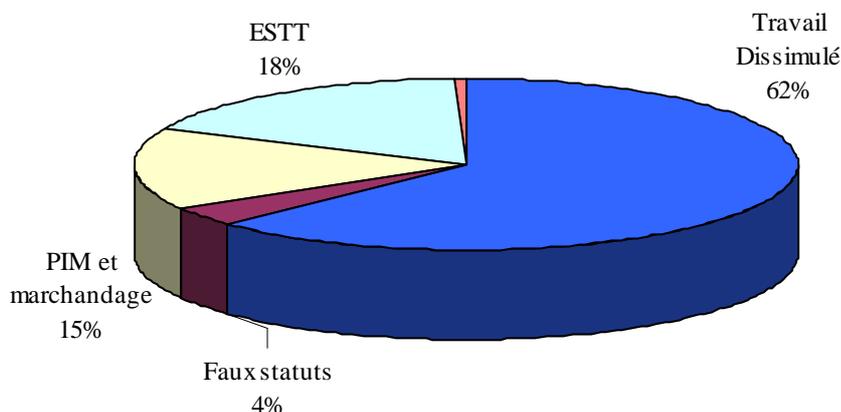
³⁷ Cf. Insee conjoncture : « Enquête mensuelle de conjoncture dans le bâtiment » - déc. 2009.

- Le travail dissimulé est stable avec 62% des constats d'infractions. Une opération du COLTI, effectuée à Mailly-le-Camp dans un hôtel fermé pour raison de sécurité, a permis de constater «*un important chantier de rénovation* » et de mettre en évidence du travail dissimulé. Les deux responsables du chantier ont été condamnés à des peines de prison avec sursis et 1 000 euros d'amende par travailleur dissimulé³⁸.
- Les constats d'infraction en 2009 montrent la quasi stabilité de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (18%, contre 17% en 2008, ce taux étant identique aux taux constatés en 2006 et 2007) ;
- l'infraction sur la fraude aux faux statuts est très similaire à celle constatée les années précédentes (4% en 2009, 5% en 2008 et 3% en 2007). Il est possible que le taux de cette infraction soit minoré eu égard à la difficulté pour certains corps de contrôle de préciser le nombre de salariés concernés par cette infraction alors que les procédures sont toujours en cours. L'analyse pour le constat de cette infraction nécessite en effet des investigations supplémentaires au temps du contrôle sur site qui allonge les délais de traitement des dossiers (et par conséquent, ceux de restitution des données statistiques). Enfin, près d'un tiers de cette fraude concerne le secteur du BTP ;
- Le Bilan du Plan National de lutte contre le travail illégal 2008 notait que la baisse de l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage pouvait s'expliquer, d'après les remarques faites par les agents, par plusieurs grands effets :
 - o Les nombreux contrôles opérés les années précédentes sur les chantiers ont peut-être assainis certaines pratiques frauduleuses de sous-traitances en cascade. Par ailleurs, la généralisation de la Carte d'identité professionnelle dont l'objectif premier était de lutter contre le travail illégal, a probablement également contribué à la réduction de pratiques frauduleuses dans le BTP. Cette carte a été mise en place par la caisse des congés payés du Bâtiment et de nombreuses actions de communication ont été engagées à partir de juillet 2007 pour sa généralisation ;
 - o La réduction du nombre de chantiers depuis un an peut également être un facteur de réduction des pratiques de fraude dans le sens où, à offre de chantiers moindres, la concurrence augmente et permet - à coût a priori équivalent - aux donneurs d'ordre de se diriger vers les prestations plus solides et plus fiables ;
 - o Les corps de contrôle évoquent les difficultés rencontrées lors des contrôles pour le constat de ces infractions - a fortiori quand la prestation s'effectue entre entreprises nationales et entreprises étrangères. Cette baisse peut alors traduire le fruit d'une certaine démobilisation de leur part pour notifier ces infractions au profit de celle de travail dissimulé de salariés dont le constat est a priori plus immédiat.

³⁸ « Chantier dissimulé : du sursis et des amendes », L'Est éclair, 1^{er} octobre 2009.

Ces observations semblent perdurer pour l'année 2009, où le taux d'infraction liée au prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage baisse encore légèrement : 15 % en 2009 (16% en 2009).

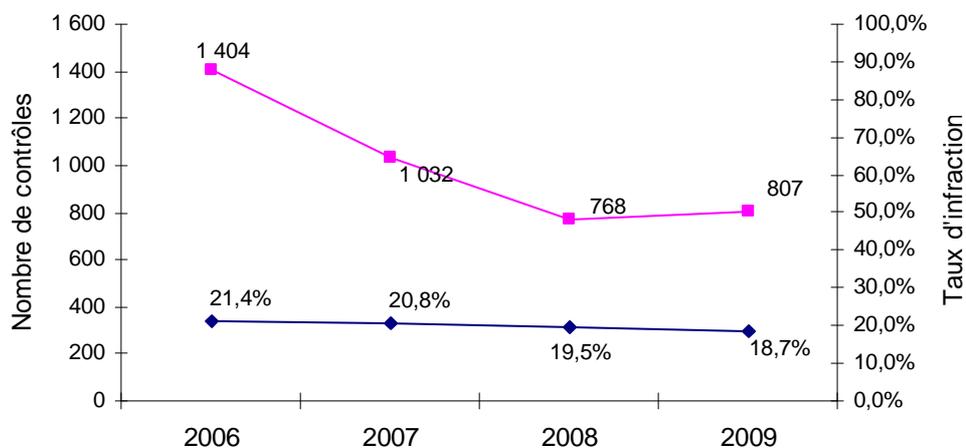
Graphe 9 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du BTP (%)



La confection - l'infraction ESTT représente un cinquième des infractions

Les contrôles y révèlent près de 19% d'entreprises en infraction en 2009, très légèrement inférieur à 2008 (20%). Le nombre de contrôles reste stable.

Graphe 10 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur de la confection, entre 2006 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de moins de 1%, en légère baisse par rapport aux années précédentes (2% en 2008 et 3% en 2007 et 2006).

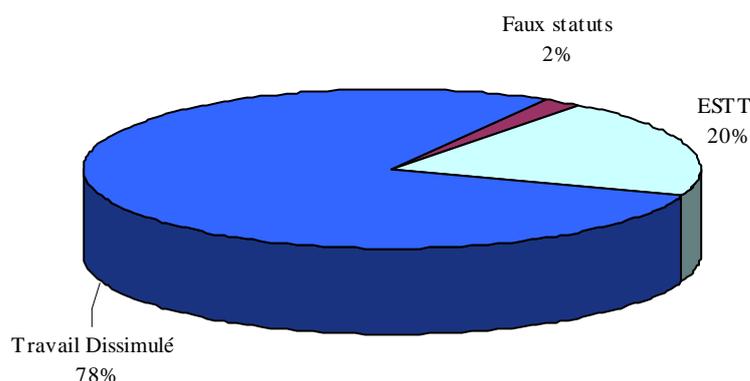
Ce secteur figure parmi les secteurs contrôlés au titre des secteurs prioritaires dans la lutte contre le travail illégal depuis 2006. Le taux d'infraction se situe en 2009 légèrement au dessus de la moyenne nationale, le nombre de contrôles modère cependant la portée de ce constat (37 fois moins que le secteur du BTP et 20 fois moins que celui du HCR). Le nombre de contrôles est quasi stable avec 39 contrôles de plus en 2009 qu'en 2008. Après 2008, où leur niveau de contrôle avait fortement baissé³⁹, on peut relever le réinvestissement des Urssaf dans ce secteur dans lequel le nombre d'actions de contrôle de prévention et de recherches a plus que doublé. Ce secteur reste géographiquement concentré en Ile-de-France mais moins que les années précédentes puisqu'un peu moins du quart des contrôles est effectué dans les six départements franciliens en 2009, contre un tiers en 2008.

Identiquement aux constats émis en 2008, ce secteur se caractérise par un taux d'infraction sur la main-d'œuvre non titulaire d'un titre de travail supérieur à celui de la moyenne des secteurs prioritaires (20% contre 13%). Ce taux est pourtant en baisse par rapport à 2008, où il s'établissait à 32%.

Le travail dissimulé est l'infraction dominante dans ce secteur (78%). Le bilan qualitatif du Nord, signale une opération de contrôle effectuée par la BCR dans un atelier de confection asiatique qui a abouti à identifier 5 personnes en situation de travail illégal.

Alors qu'en 2008, la répartition des infractions se divisait entre l'infraction de travail dissimulé et l'infraction concernant l'emploi d'étrangers sans titre de travail et la fraude aux ASSEDIC ; en 2009, la fraude aux ASSEDIC disparaît et l'infraction liée aux faux statuts fait une petite apparition (2%).

Graph 11 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur de la confection (%)

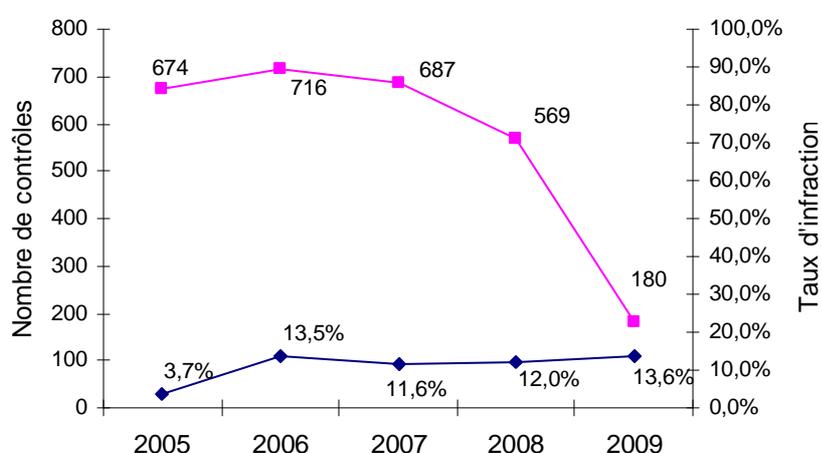


³⁹ Les contrôles opérés par les Urssaf en 2008 avaient fortement baissé (225 actions de contrôles de prévention et de recherches en 2007 et 62 en 2008).

Le déménagement – moins de 200 contrôles sur l’année

Concernant le taux d’infraction sur les entreprises contrôlées, la tendance est à la hausse : en 2009, près de 14%, contre 12 % en 2008 et en 2007. En revanche, le nombre de contrôles connaît une baisse importante entre 2008 et 2009 et atteint son niveau le plus bas depuis 2005.

Graphe 12 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d’infraction dans le secteur du déménagement, entre 2005 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 0,1%, part encore plus faible que celle constatée les années précédentes (0,4% en 2008). La part de ce secteur en 2007 et 2006 était stable et de 1%.

Comme le secteur de la confection, ce secteur représente un faible nombre de contrôles - moins de 200 contrôles – en forte baisse par rapport aux années précédentes (entre 600 et 700 contrôles). Les constats d’infraction portent donc sur un très petit nombre et sont donc sujets à des variations très conjoncturelles. De plus, ces statistiques sont étroitement liées aux informations transmises par l’inspection des transports qui a fusionnée avec l’inspection du travail, et peuvent, cette année encore, être incomplètes (cf. remarque méthodologique).

Concernant la baisse continue des contrôles dans ce secteur, elle s’inscrit dans une période de crise économique. « *Le secteur du déménagement, traverse actuellement une période difficile. D’une part, l’activité du secteur est en baisse. La mobilité des français est en effet freinée par un pouvoir d’achat en berne et les restrictions aux crédits immobiliers. D’autre part, il souffre de la baisse croissante des déménagements militaires* »⁴⁰. Comme le note WK . Transport-Logistique, le secteur du déménagement

⁴⁰ « La concurrence déloyale empoisonne le secteur du déménagement », GuideDemenagement.fr, 20 avril 2010.

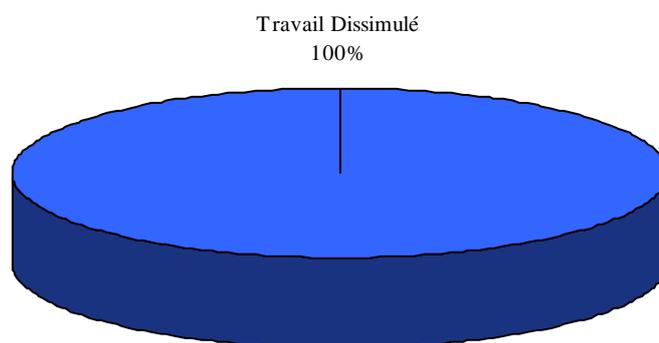
a vu ses contrats chuter de 40% depuis janvier 2009, du fait de la crise économique. « Avec les transports et l'immobilier, [l'activité de déménagement] associe deux des secteurs les plus touchés par la crise économique »⁴¹.

Outre la crise économique, la relative faiblesse des contrôles et des constats d'infraction semble due à la difficulté des contrôles de cette activité dont le « donneur d'ordre » est le plus souvent un particulier. Du fait de l'atomisation des « employeurs », cette activité se confronte aux caractéristiques de contrôle dans lequel l'efficacité dépend d'un certain nombre de facteurs très hétérogènes, dont :

- la localisation de l'acte de travail - doit-on faire le contrôle au moment du déménagement, à celui du transport ou à celui de l'emménagement ? ;
- la période d'activité – la saison estivale représente plus de la moitié de l'activité annuelle des 1 300 entreprises du secteur ou pendant les week-end ;
- la confusion des acteurs - l'aide par le copinage est assez fréquente dans l'acte du déménagement.

En 2009, seule l'infraction de travail dissimulé a été constatée dans ce secteur. Un cas de contrôle en Languedoc Roussillon dans le domaine du transport s'est particulièrement intéressé au secteur du déménagement. Il a pu être observé que les entreprises pouvaient utiliser la notion de « contrat journalier » pour frauder. Une entreprise effectuait des déclarations d'embauche auprès des services sociaux, non à chaque nouvelle période d'emploi, mais uniquement à chaque début de période d'emplois occasionnels sans faire mention sur le RUP de chaque emploi occasionnel. Les agents de contrôle ont pris connaissance des arrêtés municipaux de déménagement afin de connaître les dates et lieu de l'opération et de faciliter le contrôle simultané sur le lieu du déménagement et au siège de l'entreprise.

Graphe 13 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du déménagement (%)

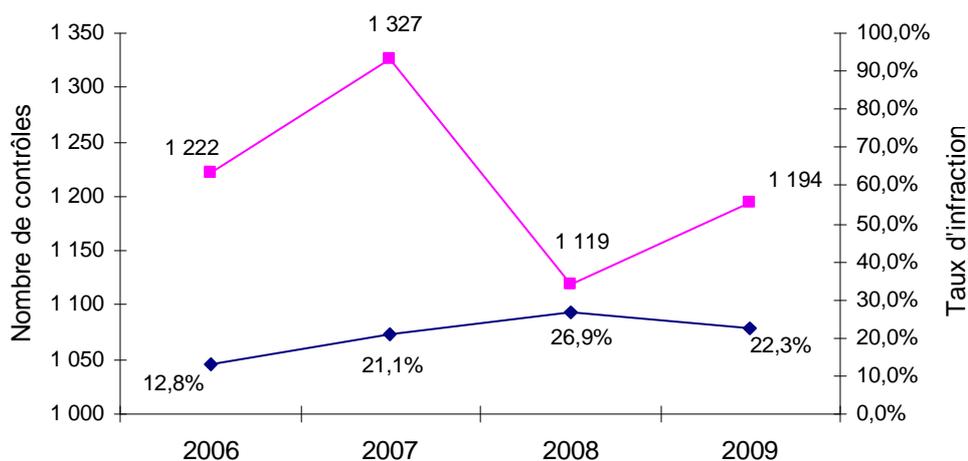


⁴¹ « Les déménageurs dans le tourmente immobilière », WK . Transport – Logistique, 22 avril 2009.

Le gardiennage - un fort taux d'infraction constaté

Les contrôles y révèlent plus de 22% d'entreprises contrôlées en infraction en 2009 contre 27% en 2008. Le taux d'infraction de 2009 s'établit à un niveau similaire à celui de 2007 (21%) et est supérieur au taux d'infraction de 15% constaté pour l'ensemble des secteurs prioritaires.

Graphe 14 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur du gardiennage, entre 2006 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 3,6%, en baisse comparé à 2008 (8%), et proche des niveaux des années antérieures à 2008 (4% en 2007 et 1% en 2006).

L'infraction prédominante dans ce secteur, tout comme en 2008, est l'infraction de travail dissimulé (78% en 2009, contre 91% en 2008). Une opération de grande envergure effectuée par l'URSSAF, couvrant cinq régions, dont l'Ile-de-France, la Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et l'Aquitaine a permis de révéler un « montage complexe » attestant d'un système recourant au travail dissimulé⁴². Lors d'un rachat d'une société de gardiennage et de sécurité par une autre société, la nouvelle entité en aurait profité pour omettre de déclarer tous les employés. L'opération conduite depuis Paris, a été menée dans plusieurs entreprises, clientes de la fameuse société de gardiennage. « Les investigations de l'Urssaf ont trouvé des ramifications, le Lot-et-Garonne étant le 3^e « gisement » d'emplois suspects après Paris et Marseille, puisqu'au total, 27 emplois litigieux étaient dans le collimateurs des enquêteurs, sur 150 au plan national »⁴³.

L'emploi d'étrangers sans titre de travail augmente significativement par rapport à 2007 et à 2008 (respectivement 5% et 2%) et atteint 17% des infractions constatées dans ce secteur. Le taux du prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage baisse par rapport à

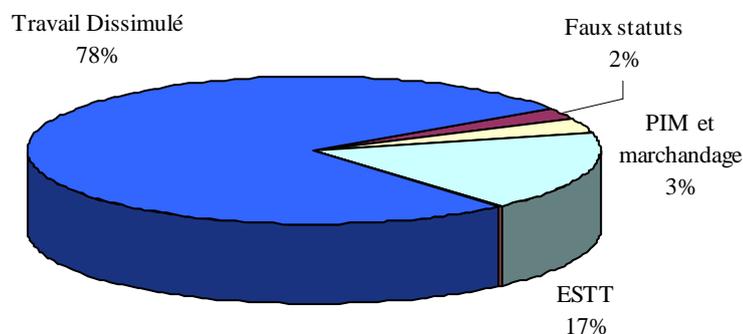
⁴² « Opération inédite », Sud Ouest, 12 février 2009.

⁴³ « Sécurité des travailleurs : l'Urssaf traque le travail au noir », La Dépêche, 12 février 2009.

2008 et 2007 (respectivement 6% et 7%) pour s'établir à 3%, conséquemment à la hausse du nombre de constats sur l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

Tout comme en 2008, il est important de noter que de nombreuses actions ont été engagées depuis 2006 pour lutter contre le travail illégal dans ce secteur, au titre desquelles la signature de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal en mars 2007⁴⁴, et les nombreuses déclinaisons locales, ou celle de la carte professionnelle dématérialisée des agents de sécurité privée⁴⁵. Dans les Alpes-Maritimes, une Charte départementale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal a été signée le 3 février 2010⁴⁶.

Graph 15 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du gardiennage (%)



Le secteur du HCR - fortement contrôlé et infractionniste

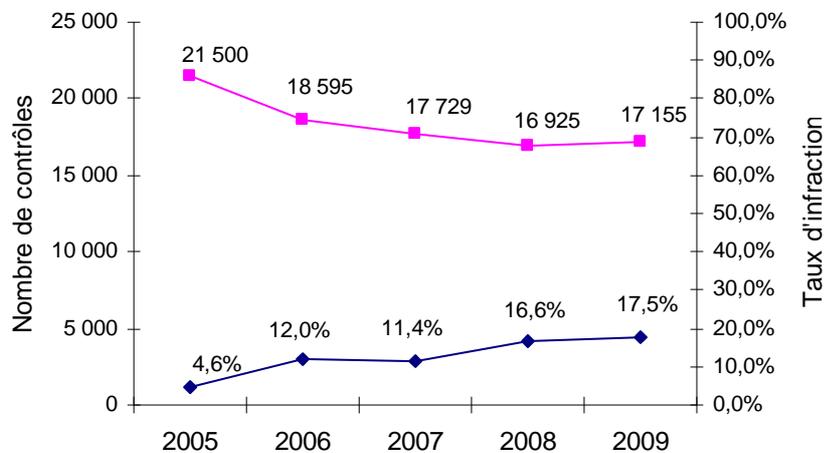
Les contrôles y révèlent près de 18 % des entreprises contrôlées en infraction. La tendance à la hausse du taux d'infraction constatée les années précédentes se poursuit donc (en 2008 : 17% ; en 2007 : 11% et en 2005 : 5%). Cette hausse se conjugue avec une légère hausse du nombre de contrôles en 2009 (environ 17 200 contrôles en 2009, contre 17 000 en 2008) – cf. infra.

⁴⁴ Signature le 9 mars 2007 entre l'USP, Union nationale des entreprises de Sécurité Privée et l'ADMS, l'Association Nationale des Métiers de la Sécurité et la DILTI. Cf. USP Flash d'information 9 mars 2007. Pour les déclinaisons locales, cf. notamment le plan départemental de lutte contre le travail illégal année 2008 – 28 mars 2008 – Préfecture de Dordogne ou la conférence bilan du 5 décembre 2008 pour le département des Bouches-du-Rhône.

⁴⁵ En application du décret n° 2009-137 du 9 février 2009, les salariés exerçant une activité de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection physique des personnes doivent solliciter une carte professionnelle auprès du préfet. Les personnes souhaitant se former à l'une de ces activités doivent demander auprès de la même autorité une autorisation préalable ou provisoire.

⁴⁶ La lettre de l'Etat, L'actualité de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, février 2010 : <http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>.

Graphe 16 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur du HCR, entre 2005 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de plus de 21%, en baisse par rapport à 2008 (25%), mais également en hausse par rapport à 2007 (17%).

Avec 82%, le travail dissimulé reste l'infraction la plus importante (85% en 2008). L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail est stable : 10 % en 2009, contre 9% en 2008. Les faux statuts augmentent et passent d'environ 1% en 2008 à 6% en 2009. Les fraudes aux ASSEDIC et le prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage sont des infractions peu relevées (environ 1% chacune).

Une affaire très médiatisée mérite d'être évoquée ici. En juin, des agents Colti contrôlent la brasserie Le Forum d'Avignon. Ce contrôle a conduit à un placement en garde à vue. « *A la base, les agents du fisc et de l'Urssaf, assistés d'inspecteurs du travail et de la police aux frontières, soupçonnaient ce célèbre établissement [...] de faire travailler des clandestins* »⁴⁷. Les premiers éléments de l'enquête laissent à penser qu'une partie de l'activité pourrait être dissimulée. « *Des éléments établiraient l'existence d'une caisse noire, d'une comptabilité déclarée et d'une non déclarée* »⁴⁸. Lors du contrôle, un Comorien avec de faux papiers a été arrêté. Une information judiciaire a été ouverte et aucune mise en examen n'a été prononcée.

Un cas de contrôle révélant une situation grave de probable quasi-esclavage est à signaler pour ce secteur. Un contrôle a été effectué à bord d'un bateau-hôtel spécialisé dans les croisières sur la Saône et le Rhône, effectué en octobre 2009, avait laissé entrevoir que la société qui l'exploite n'était pas très rigoureuse quand au respect de la législation française. Après un long travail de préparation, une autre opération a permis de confirmer les faits. Mise en cause pour les conditions d'emploi de personnes étrangères, la société exploitante du bateau risque également d'être inquiétée sur le terrain des conditions de vie de tous les membres de l'équipage à bord, sur lesquels

⁴⁷ « Albert Mansour en toute franchise », La Provence, 26 juin 2009.

⁴⁸ « L'adjoint au finances d'Avignon dans la tourmente », Vaucluse Matin, 26 juin 2006.

l'article qui rapporte les faits s'interroge pour savoir si elles relèvent d'un abus de faiblesse et ... D'esclavagisme⁴⁹.

Il convient également de signaler dans les constats d'infractions pour ce secteur, le cas d'un contrôle de l'inspection du travail qui a permis de révéler les conditions de travail des femmes de ménage employées par une société de nettoyage dans un hôtel situé dans la région d'Angers et qui étaient payées 3 euros de l'heure. Le dirigeant de la société de nettoyage a été poursuivi pour travail dissimulé, non-paiement d'heures supplémentaires et marchandage. Le directeur de l'hôtel a été poursuivi, quant à lui, pour marchandage, plus spécifiquement pour avoir accepté un contrat en sachant que les femmes de ménage étaient exploitées à ce tarif là⁵⁰.

Une observation ressort très régulièrement suite aux contrôles dans ce secteur et porte sur le constat d'absence très fréquente des relevés individuels horaires des salariés, ou quand ceux-ci existent la fausseté des relevés (ce ne sont pas les horaires réellement effectués mais les relevés sont signés par les salariés). L'absence de ces documents engendre d'une grande difficulté de contrôle de la durée de travail, dans les petits établissements en particulier. Ainsi, les contrôles effectués dans le Puy-de-Dôme durant trois années consécutives par l'inspection du travail mettent en évidence « *une évolution défavorable des pratiques des employeurs* »⁵¹. En effet, au cours de ces trois années, le comportement frauduleux de ces derniers s'est transformé, mais n'a pas disparu suite aux contrôles de l'inspection⁵².

Enfin et comme le soulignait déjà le rapport 2008, il convient de rappeler que l'argument de lutte contre le travail illégal avait été mis en exergue dans l'analyse faite par la Commission européenne sur la baisse du taux réduit de TVA⁵³.

⁴⁹ « Travail illégal : un bateau-hôtel épinglé », Le Bien Public – Les dépêches, 31 mars 2009.

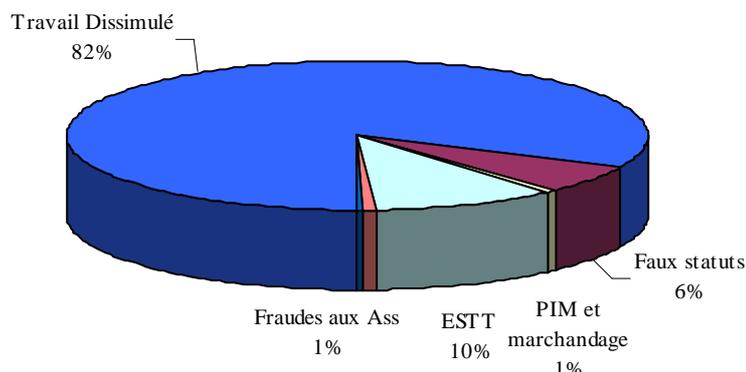
⁵⁰ « Des femmes de ménage payées 3 euros de l'heure », Ouest France, 2009.

⁵¹ Bilan qualitatif du second semestre 2009.

⁵² La première année : constats de salariés non déclarés ; l'année suivante : quasiment plus de constats de salariés non déclarés mais pas de décomptes horaires ; et la troisième année : non tenue ou tenue peu crédible des décomptes horaires.

⁵³ « De manière plus détaillée, ses grandes conclusions sont les suivantes [...] l'application ciblée de taux réduits peut être justifiée et avoir des effets bénéfiques, selon deux points de vue : d'une part, sur le plan économique, pour améliorer l'emploi et la productivité du travail ; d'autre part, sur le plan politique, pour atteindre certains objectifs d'équité sociale en rendant certains produits plus accessibles. [...] Plusieurs arguments tant théoriques qu'empiriques plaident en faveur d'un taux réduit de TVA aux prestations de services dans les secteurs où soit le travail clandestin, soit le travail domestique (bricolage etc.) sont importants. Tel est notamment le cas pour les prestations de services délivrées localement pour lesquelles l'éventuelle application de taux réduits ne perturbe pas le fonctionnement du marché intérieur, en l'absence d'échanges transfrontaliers. Les secteurs de « l'hospitalité » (i.e. hôtellerie et restauration) sont nommément cités ». Source : Rapport parlementaire n°1230 (Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2008) d'après l'étude « Study on reduced VAT applied to goods and services in the member states of the European Union », et rendue publique en juillet 2007 de l'institut Copenhagen Economics diligentée par la Commission européenne.

Grphe 17 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du HCR (%)



Le spectacle vivant et enregistré - un secteur hétérogène

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités de loisirs dont celles liées aux activités artistiques et du spectacle dont d'une part un groupe dénommé spectacle vivant qui comprend le spectacle vivant occasionnel (Association, Salles de fêtes, bars, etc.), le spectacle vivant permanent (Cirque, théâtre, discothèques, producteur de spectacle, etc.) et les prestataires de services techniques, et d'autre part, un groupe dénommé spectacle enregistré qui comprend la production cinématographique et audiovisuelle, l'édition radiophonique, la télédiffusion, et les prestations techniques.

Les spécificités organisationnelles de ce secteur peuvent rendre - a priori - les contrôles plus difficiles : tissu économique précaire dans lequel 98% des entreprises sont très petites, souvent construites sous le statut associatif⁵⁴; ayant une grande irrégularité d'activité et de ressources, le plus souvent polyvalent car exerçant des fonctions diverses, face à un nombre de salariés important (en 2005, près de 500 000 personnes avaient travaillé dans le secteur des spectacles) le plus souvent en temps partiel⁵⁵ et sur des horaires atypiques (de nuit, de fin de semaine, variable selon les contrats, les statuts etc.). Par ailleurs, le caractère itinérant (représentation en « tournée » ou festival) et international des représentations ne facilite probablement pas la préparation en amont des contrôles. Enfin, les contrôles faits lors de l'exécution du spectacle doivent assurer la sécurité de toutes les personnes présentes sur le lieux du contrôle - public, professionnels du spectacle et agents de contrôle - ce qui nécessite parfois des moyens humains importants et sont souvent médiatisés, a fortiori quand il s'agit de spectacle de « star ». Cette sécurisation des lieux se traduit notamment par un taux d'opérations COLTI bien supérieur à la moyenne nationale (26% contre 20%).

⁵⁴ 76% des établissements sont des groupements de droit privé pour les établissements du spectacle vivant. Pour une présentation fine et détaillée des caractéristiques du secteur du spectacle, voir : « Les salariés de l'audiovisuel et du spectacle vivant - Exploitation des DADS 2005 » - DEP MCC - 16 mai 2008.

⁵⁵ En 2005, le temps de travail moyen est, dans l'audiovisuel, de 611 heures en moyenne et de 398h dans le spectacle vivant. 19,4% des salariés de l'audiovisuel ont travaillé plus de 1600h contre 8,6% dans le spectacle vivant. Le temps de travail médian est de 179h dans l'audiovisuel et 120h dans le spectacle vivant – CNPS Mai 2008.

L'instruction DGT 2010/05, visant à décliner dans les secteurs des spectacles enregistré et vivant, des objectifs du plan national d'actions contre le travail illégal, souligne que ce secteur professionnel requiert des actions adaptées à des spécificités fortes et nécessitant une coordination renforcée des services de l'Etat.

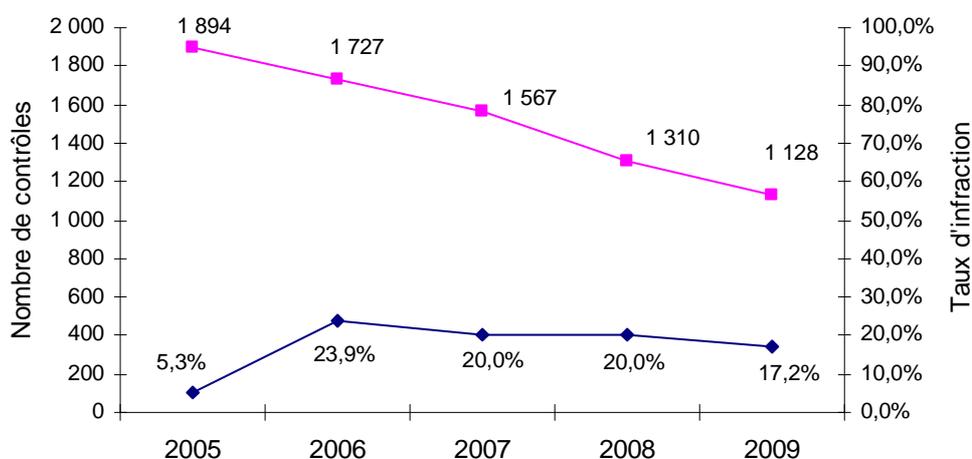
Près de 1 300 contrôles ont été effectués dans l'ensemble de ce secteur en 2009, un peu moins qu'en 2008. Ce volume est en baisse constante depuis cinq ans (environ 2 200 en 2005 ; 2 000 en 2006 ; 1 800 en 2007 et 1 500 en 2008). Le spectacle vivant représente près de 9 contrôles sur 10 faits dans le secteur du spectacle en 2009 (88%). Le taux d'infraction est de l'ordre de 17%, en baisse par rapport à ceux constatés depuis 2006 pour le spectacle vivant et de 18% pour le spectacle enregistré.

La faiblesse du nombre d'entreprises contrôlées dans ce secteur, et a fortiori dans chaque sous-secteur, limite considérablement les analyses en terme d'évolution sur la répartition des infractions.

Le spectacle vivant

Les contrôles y révèlent 17% d'entreprises en infraction, ce taux ainsi que le nombre de contrôles sont en baisse par rapport à 2008.

Graphe 18 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur du spectacle vivant, entre 2005 et 2009.



En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est de 4,2%. En 2008, cette part s'élevait à 5%.

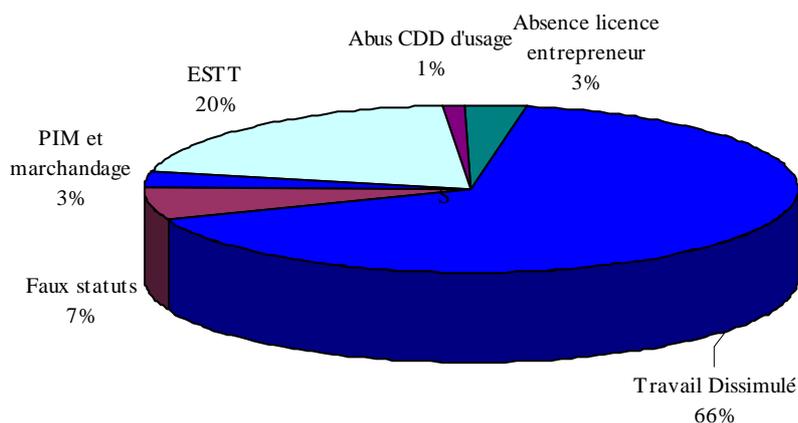
L'infraction de travail dissimulé demeure majoritaire, mais est en baisse comparée à 2008. En 2009, le travail dissimulé représente 66% des infractions constatées dans le secteur du spectacle vivant (70% en 2008). L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail, représente 20%. Après une croissance entre 2006 et 2007 de 12 à 16%, et une baisse significative en 2008 (3%), ce type d'infraction résulte des constats d'infraction en l'île de France pour lesquels aucune indication n'est précisée dans les commentaires qualitatifs. Les infractions concernant les faux statuts passent de 4% en 2007 à 19% en 2008, puis à 7% en 2009, sans que là encore des explications soient trouvées.

Concernant l'infraction liée au travail dissimulé, un contrôle en Alpes-Maritimes a permis de découvrir 25 salariés n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration préalable à l'embauche. Une association présente dans la France entière et dont le siège se situe à Paris organisait pour ses adhérents des sorties. Les activités de l'association étaient organisées par des bénévoles et l'association vivait de la publicité. Le contrôle a été effectué suite à la saisie d'une réclamation par un étudiant non déclaré et rémunéré partiellement lors d'une soirée organisée par un établissement français appartenant à une société anglaise. Lors du contrôle, les bénévoles de l'association sont occupés à la vente de tickets d'entrée et 25 salariés ont été recrutés par l'établissement français organisant la soirée. Les salariés n'ont fait l'objet d'aucune déclaration préalable à l'embauche et il apparaît que la société anglaise dont dépend l'établissement français n'a jamais déclaré de salariés à l'URSSAF des Alpes-Maritimes lors des soirées qu'elle organise en France.

Dans la Manche, des opérations de contrôles effectuées par l'inspection du travail, l'Urssaf et la gendarmerie ont été menées auprès d'établissement proposant des dîners spectacles. Ainsi lors du premier contrôle, « quatre salariés, sur les sept alors présents, n'étaient pas déclarés. Trois d'entre eux travaillaient en cuisine, le quatrième participant au spectacle en tant qu'artiste. Lors de la seconde inspection, deux salariés eux aussi en cuisine, ne faisaient l'objet d'aucune déclaration, l'un d'entre eux allant jusqu'à cumuler cet emploi occulte avec le versement d'allocations chômage »⁵⁶.

Ce secteur reste soumis à des difficultés d'analyse qui lui sont propres et dû principalement à la définition de son périmètre.

Graphe 19 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du spectacle vivant (%)

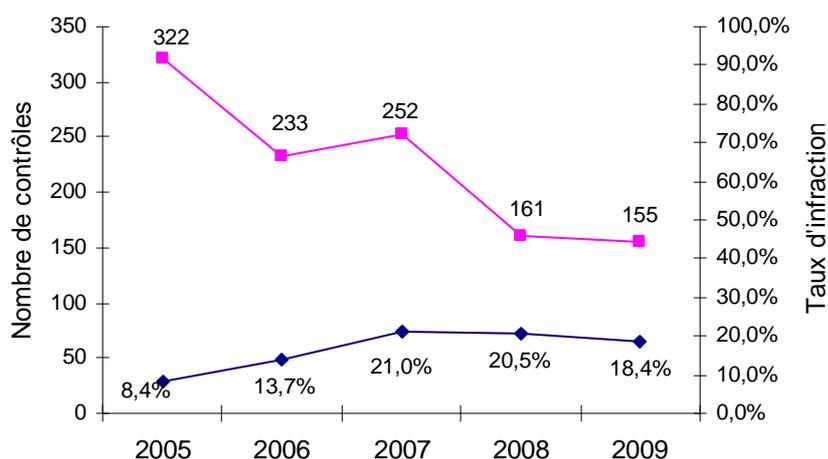


⁵⁶ « Travail dissimulé : six nouveaux cas », La Manche Libre, 2009.

Le spectacle enregistré

Les contrôles y révèlent 18% d'entreprises contrôlées en infraction, soit une baisse de 3 points par rapport à 2008 (21%). En nombre de salariés concernés par les infractions, la part de ce secteur est inférieure à 1%.

Grphe 20 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le secteur du spectacle enregistré, entre 2005 et 2009.



Là encore la faiblesse du nombre d'entreprises en infraction limite considérablement la lecture des infractions constatées et peut rendre l'évolution très accidentée.

L'infraction du travail dissimulé demeure majoritaire (81% en 2009, contre 87% en 2008 et 90% en 2007). A titre d'exemple, une enquête préliminaire a été ouverte pour des faits présumés de travail dissimulé, suite à une plainte déposée par un ancien salarié de Radio Festival. Cette plainte a été doublée d'un signalement effectué par l'inspection du travail. Les investigations ont porté plus particulièrement sur le recours à des journalistes pigistes, qui pour certains d'entre eux seraient employés de façon permanente, ce qui est contraire à la législation du travail⁵⁷.

Alors qu'elle émerge en 2008, l'infraction d'abus d'usage CDD disparaît en 2009 et est donc inexistante tout comme en 2007. En revanche, alors qu'elles étaient inexistantes avant, l'infraction des faux statuts apparaît en 2009 à hauteur de 18% et l'infraction de prêt illicite de main-d'œuvre et de marchandage apparaît à hauteur de 1%.

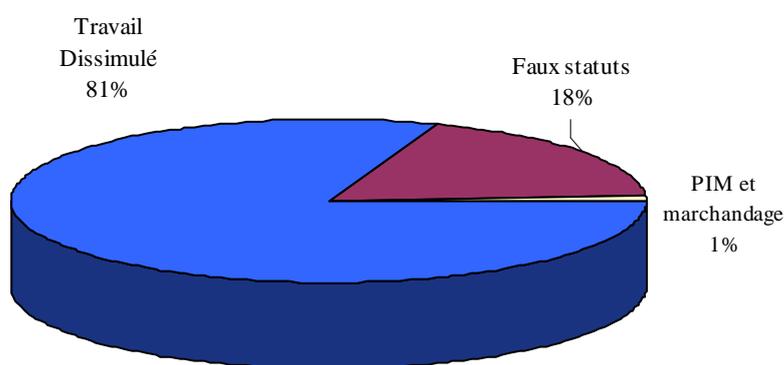
Ce secteur possède, tout comme celui de la confection, une spécificité majeure puisqu'une grande partie des contrôles ont lieu en l'Ile-de-France.

L'année 2009 a été dans ce secteur particulièrement marquée par le cas très médiatique de l'émission « l'Ile de la tentation ». Un ancien candidat qui réclamait la requalification de sa participation en contrat de travail avait été débouté par le conseil

⁵⁷ « Enquête pour travail dissimulé à Radio Festival », Clicanoo, le journal de la Réunion, 12 février 2009.

des prud'hommes de Saint-Etienne, le 22 décembre 2008. En début d'année, la cour d'appel a condamné la chaîne de télévision pour travail dissimulé⁵⁸. En revanche, 24 autres anciens candidats ont obtenu du conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt la requalification de leur contrat de participation en contrat de travail. De plus, le conseil des prud'hommes a condamné la société de production et la chaîne de télévision à verser aux candidats une somme aux titres de salaires non versés, de congés payés et de dommage et intérêt sur le fondement de travail dissimulé⁵⁹.

Graphe 21 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du spectacle enregistré (%)



⁵⁸ « Ile de la tentation : le jugement qui soulage TF1 », Le Point, 21 janvier 2009.

⁵⁹ Dépêche AFP du 8 avril 2009.

Suites globales des contrôles

Plus d'une infraction sur deux donne lieu à un rappel de la loi

Dans une majorité des cas, les infractions relevées lors des contrôles donnent lieu à des régularisations et/ou des observations. La part des procédures pénales dressées reste néanmoins importante.

Les variables souffrent d'une certaine fragilité statistique. En effet, la qualité de chaque variable n'est pas vérifiable car aucune des variables n'est corrélée à une autre. Leur qualité dépend donc directement de la qualité du remplissage du questionnaire. Sur cet exercice, tous les types de suites données aux contrôles sont fortement en baisse et semblent traduire une détérioration de la qualité de cette partie du questionnaire. Cette baisse est également le reflet de la baisse du nombre de contrôles fait en 2009.

Par ailleurs, les services qui ont participé à un contrôle conjoint, mais dont les suites sont traitées par une autre administration non questionnée par l'enquête (la gendarmerie par exemple) ne sont pas dans ce bilan.

Le nombre d'observations est de 9 374 soit une baisse de près de 30% par rapport à 2008. Les lettres d'observation sont adressées aux employeurs quand les infractions constatées ne sont pas suffisamment caractérisées ou bien que l'intentionnalité de la fraude n'est pas démontrée. Il s'agit alors du rappel de la loi (suivi la plupart du temps d'une contre-visite pour vérifier la mise en conformité de la situation dénoncée).

En 2009, le nombre de salariés qui auraient fait l'objet d'une régularisation se situe autour de 3 500 personnes. En 2008, le nombre de salariés qui auraient fait l'objet d'une régularisation s'élevait à 5 055, soit une baisse de près de 30% des régularisations.

Le nombre de procédures établies est en léger recul : elles passent de 3 793 en 2008 à 3 216 en 2009. Tous secteurs confondus, environ un contrôle sur deux donnant lieu à un constat d'infraction de travail illégal serait suivi d'un rappel à la loi, plutôt que d'une procédure pénale ou d'une saisie du parquet.

Le nombre de signalements par l'article 40 baisse de plus de 50 % entre 2008 et 2009. Il passe de 281 en 2008 à 104 en 2009. Principalement le fait des services fiscaux, les signalements par l'article 40 peuvent être émis par d'autres administrations.

Le nombre de donneurs d'ordre mis en cause baisse de plus de 50% entre 2008 et 2009 et correspond à 193 cas, contre 416 en 2008 (353 cas en 2007).

Tableau 8 : suite globale des contrôles en 2009

Secteurs d'activité	Nombre de salariés régularisés	Nombre d'observations adressées	Nombre de procédures établies	Nombre de donneurs d'ordre mis en cause	Nombre de signalements art.40
Agriculture	1 341	1 032	406	32	31
BTP	1 037	5 166	1 688	125	37
Confection	31	144	64	0	3
Déménagement	2	39	9	2	0
Gardiennage	72	285	96	15	6
HCR	1 002	2 684	882	15	19
Spectacle Vivant	55	16	63	4	8
Spectacle Enregistré	16	8	8	0	1
Total	3 556	9 374	3 216	193	105

Près de 57 M€ de redressements sociaux en 2009

Le montant des redressements effectués dans les secteurs prioritaires pour l'année 2009, s'élève à plus de 56,6 millions d'euros, soit une croissance de 5,5% par rapport au montant redressé en 2008 (53,6 millions d'euros). Ce volume est probablement un minimum des montants redressés dans le sens où il peut y avoir une sous évaluation du montant de la Mutualité sociale agricole qui indique, dans certains départements, ne pas connaître le montant des redressements d'affaires toujours en cours. Enfin ce volume exclut l'ensemble des montants redressés par les services fiscaux.

De fait, 97% des redressements sont effectués par les Urssaf, et le taux de redressement est en croissance de 8% sur cet exercice (6% en 2008). « *La lutte contre le travail illégal, qui représente 14% des opérations de contrôle de la branche recouvrement de la Sécurité sociale (Acos) monte en puissance* »⁶⁰. Et les employeurs ont dû rembourser 20% de plus en 2009 qu'en 2008.

L'impact par secteur est distinct :

- Outre l'agriculture, la confection, le déménagement et le gardiennage sont en baisse (respectivement -3%, -32%, -99% et -20%) ;
- les autres secteurs montrent une hausse. Le secteur des HCR, avec un volume de redressements de 13,4 millions d'euros, montre une hausse de 4%. Le BTP, avec un volume de redressements de 30,2 millions d'euros, montre une hausse de 19%. Le montant de redressements des spectacles est passé de 1,2 à 2,1 millions d'euros soit une augmentation de plus de 80% par rapport à l'année précédente.

Il est à souligner que, plusieurs informations chiffrées issues de la direction générale des impôts, nous ont été communiquées dans la partie qualitative du questionnaire. Par

⁶⁰ « Travail au noir : les employeurs ont dû rembourser 20% de plus l'an dernier », Les Echos, 9 août 2010.

exemple, dans la Meuse, un contrôle fiscal externe mené dans le secteur de la confection a permis de rappeler des droits à hauteur de 268 562 euros (impôt sur les sociétés, TVA, impôt sur le revenu et contributions sociales) liés à l'absence d'obligations déclaratives et d'omissions dans les déclarations. Toujours dans ce département, une vérification de comptabilité, dans une entreprise du bâtiment, a conduit à effectuer des rehaussements en droits nets de 360 811 euros (impôt sur les sociétés, TVA, impôt sur le revenu et contributions sociales). Dans la Manche, 18 opérations ont donné lieu à des rappels de droits nets supérieurs à 100 000 euros. Dans le Lot-et-Garonne, 4 dossiers dans le secteur du bâtiment ont donné lieu à des rappels importants (entre 50 000 et 150 000 euros).

Tableau 9 : Evolution du montant des redressements depuis 2005 (en euros)

Secteur d'activité	Montant des redressements notifiés				
	2009	2008	2007	2006	2005
Agriculture *	1 034 802	1 067 042	2 209 824	674 130	713 514
BTP	30 224 436	25 491 558	25 819 123	18 817 355	9 079 279
Confection	732 808	1 079 097	2 896 625	2 482 518	nr
Déménagement	8 287	590 105	301 976	569 821	244 223
Gardiennage	9 194 387	11 460 397	11 021 055	7 849 556	nr
HCR	13 381 512	12 845 085	9 916 979	9 084 051	5 109 707
Spectacle	2 043 523	1 119 071	556 245	1 277 131	1 507 605
Total	56 619 755	53 652 355	52 721 827	40 754 562	16 654 328

* Sources ACOSS et MSA.

Annexe méthodologique

Concernant la version 2009 du *Bilan du plan national de lutte contre le travail illégal*, les remodelages effectués sur la grille d'analyse depuis 2004 ont permis d'uniformiser le questionnaire et d'en améliorer la pertinence, malgré tout, des difficultés liées à l'organisation de cette enquête subsistent :

A/ Les administrations automatisent de plus en plus le recueil de ces statistiques à partir de leur système d'information. Chacune d'elles ayant des concepts et agrégats qui leur sont utiles pour leurs missions propres, ces agrégats ne sont pas forcément homogènes entre eux :

- les systèmes d'information ne permettent pas toujours d'identifier les contrôles effectués pour la lutte contre le travail illégal, surtout quand ceux-ci ne donnent pas lieu à constat d'infraction. Cette difficulté du recueil des données est vérifiée particulièrement pour l'inspection fiscale ;
- la variable concernant le nombre d'entreprises en infraction se définit dans certains cas comme le nombre d'entreprises pour lesquelles un procès-verbal transmis au parquet a été dressé alors que dans d'autres sont considérées en infraction les entreprises pour lesquelles une ou plusieurs observations ont été faites. Ces différents concepts créent là encore une distorsion sur le nombre d'entreprises considérées en infraction et par conséquent sur le calcul du taux d'infraction ;
- à l'indicateur sur le nombre total d'entreprises contrôlées dans le cadre du COLTI se substitue celui de contrôle effectué en opération conjointe (i.e. au moins deux administrations présentes lors du contrôle). Outre la définition plus large de l'indicateur, chaque administration compte le nombre de contrôles qu'elle a effectué ce qui peut engendrer des doubles comptes et majorer, de facto, le poids des contrôles dans le cadre des COLTI par rapport au total des contrôles effectués.

B/ A la suite de la fusion des services de l'inspection du travail, de l'ITEPSA et de l'inspection du travail des transports au 1^{er} janvier 2008, 2009 continue d'être statistiquement une année de « migration » pour laquelle il est parfois difficile de savoir si les données statistiques transmises ne sont pas sous-estimées en raison d'une absence ou d'un accès tardif de ces deux organismes au système informatique de l'inspection du travail.

C/ En 2008 l'Acoss a profondément modifié son système de recueil des données⁶¹. Elle a produit le bilan 2008 grâce à des requêtes réalisées sur l'entrepôt national de données alimentées par les Urssaf. D'un point de vue méthodologique, 2009 se situe dans la continuité de 2008. Le système de recueil des données n'engendre donc aucune distorsion méthodologique. En revanche, ce nouveau système de recueil des données ne permet pas toujours de croiser les données statistiques restituées selon les mêmes

⁶¹ Les données de 2007, transmises par l'ACOSS en 2008, présentent une baisse de plus de 4 000 contrôles par rapport au données mentionnées dans le bilan de l'année précédente (cf. : *Bilan 2007 du Plan National de lutte contre le travail illégal* – Dilti – Mars 2008).

critères que ceux demandés dans le questionnaire de l'enquête. Certaines données notamment ne peuvent être fournies.

D/ Ce bilan n'inclut pas de données provenant de la Police et de la Gendarmerie car les contrôles sans constat de fraude ne sont statistiquement pas comptabilisés. Selon le rapport de la verbalisation, ces deux administrations sont pourtant les principaux corps verbalisateurs de certaines infractions (notamment l'emploi d'étrangers sans titre de travail). Par ailleurs, la non prise en compte de l'activité de contrôle des forces de l'ordre permet de réduire l'impact des doubles comptes pour les opérations conjointes.

En outre, il convient d'indiquer que les départements renseignent de plus en plus le secteur dit « Autres » non considéré comme secteur prioritaire et ne rentrant pas au sens strict dans cette enquête. Ainsi, entre 2007 et 2009, le nombre de contrôles classés dans le secteur « Autres » a plus que triplé, passant de 2 000 entreprises contrôlées à près de 6 800 contrôles. Du fait de la croissance réelle des contrôles effectués hors secteurs prioritaires, les données recueillies pour ce secteur sont mentionnées à titre indicatif dans ce bilan mais ne sauraient être exhaustives.

Enfin, les données statistiques recueillies dans cette enquête concernent des données d'activité des agents de contrôle, mêlant délinquance observée et délinquance recherchée. Aussi, le taux d'infraction des entreprises contrôlées (et son évolution) traduit à la fois un niveau de fraude et la pertinence de ciblage des contrôles sans que l'on puisse distinguer dans ces deux facteurs quel est le plus impactant.

Le bilan 2009 présente une photographie des activités de contrôles à la fois moins complète et moins précise que pour les années antérieures du fait d'une certaine dégradation de la qualité du remplissage du questionnaire pour les raisons préalablement indiquées.

Liste des tableaux et des graphes

Tableaux

Tableau 1 : Taux de réponse à l'enquête par corps de contrôle (%).....	3
Tableau 2 : Nombre d'entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires.....	5
Tableau 3 : Caractéristiques des entreprises contrôlées	7
Tableau 4 : Les entreprises contrôlées de nationalité étrangère	12
Tableau 5 : Nombre d'entreprises en infraction, entre 2006 et 2009 (%)	16
Tableau 6 : Structure des types d'infraction de 2005 à 2009 (%)	22
Tableau 7 : Répartition des types d'infraction par secteur en 2009 (%).....	23
Tableau 8 : suite globale des contrôles en 2009.....	43
Tableau 9 : Evolution du montant des redressements depuis 2005 (en euros)	44

Graphes

Graphe 1 : Poids des administrations (en %)	4
Graphe 2 : Répartition sectorielle des contrôles dans les secteurs prioritaires (en %).....	9
Graphe 3 : Répartition sectorielle des opérations conjointes (%).....	11
Graphe 4 : Part des salariés concernés par les infractions dans les secteurs prioritaires en 2009 (%) ...	17
Graphe 5 : Répartition des infractions en 2009 (%).....	22
Graphe 6 : Evolution du nb de contrôles et des taux d'infraction dans l'agriculture, entre 2005 et 2009.	24
Graphe 7 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur agricole (%).....	26
Graphe 8 : Evolution du nombre de contrôles et des taux d'infraction dans le BTP, entre 2005 et 2009.	27
Graphe 9 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du BTP (%)	29
Graphe 10 : Evolut° du nb de contrôles et des taux d'infraction dans la confection, entre 2006 et 2009.	29
Graphe 11 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur de la confection (%).....	30
Graphe 12 : Ev. du nb de contrôles et des taux d'infraction dans le déménagement, entre 2005 et 2009.	31
Graphe 13 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du déménagement (%).....	32
Graphe 14 : Ev. du n de contrôles et des taux d'infraction dans le gardiennage, entre 2006 et 2009.	33
Graphe 15 : Structure des infractions en 2009 dans le secteur du gardiennage (%)	34
Graphe 16 : Evolution du nb de contrôles et des taux d'infraction dans le HCR, entre 2005 et 2009.	35
Graphe 17 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du HCR (%).....	37
Graphe 18 : Ev.des contrôles et des taux d'infraction dans le spectacle vivant, entre 2005 et 2009.	38
Graphe 19 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du spectacle vivant (%).....	39
Graphe 20 : Ev.des contrôles et des taux d'infraction dans le spectacle enregistré, entre 2005 et 2009.	40
Graphe 21 : Structure des types d'infraction en 2009 dans le secteur du spectacle enregistré (%).....	41

Direction Générale du Travail

39/43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 60

Etudes et statistiques sur le travail illégal- claire.seiller@dgt.travail.gouv.fr – 3^{ème} trim. 2010